

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 513

6 juillet 1999

SOMMAIRE

Chrismay S.A.	page 24577
CCAB LUXEMBOURG, Consultative Committee of Accounting Bodies in Luxembourg, A.s.b.l., Luxembourg	24587
Croatian Investment Company S.A.	24577
DBL International S.A., Luxembourg	24624
Discount Shopping S.A., Grevenmacher	24624
Ekkamlux Holding A.G., Luxembourg	24619
European Service & Computers S.A., Wiltz	24609
Privilege Portfolio, Luxembourg	24595, 24609
ProLogis France IV, S.à r.l., Luxembourg	24610
ProLogis France V, S.à r.l., Luxembourg	24614
ProLogis France VI, S.à r.l., Luxembourg	24619
Silbermauer S.A., Luxembourg	24584
Telecoms Consulting S.A., Luxembourg	24578

CHRISMAY S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 50.950.

Le siège de la société n'est plus situé à IMACORP BUSINESS CENTRE, 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

- Démission avec effet immédiat de leurs postes d'administrateurs de IMACORP S.A. et ROYAL 25 S.A.

- Démission avec effet immédiat de son poste de commissaire aux comptes de Monsieur Frank Marquillie.

PRISCA S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 1999, vol. 524, fol. 79, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28965/700/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1999.

CROATIAN INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 44.914.

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 16 juin 1999 que Monsieur Lex Benoy démissionne de son poste de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

La société BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG par lettre datée du 16 juin 1999 dénonce avec effet immédiat le siège social de ladite société.

La société est actuellement sans siège social connu au Luxembourg.

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 1999, vol. 524, fol. 86, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28977/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1999.

TELECOMS CONSULTING S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-2112 Luxembourg, 7, avenue Pescatore.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twentieth day of April.
Before Us, Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich.

There appeared the following:

1) MILLICOM INTERNATIONAL OPERATIONS S.A., a Luxembourg company having its registered office at 75, route de Longwy, L-8080 Bertrange,
here represented by M^e Laurent Schummer, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on April 20, 1999;

2) SHAI HOLDING S.A., a Luxembourg company having its registered office at 75, route de Longwy, L-8080 Bertrange,

here represented by M^e Laurent Schummer, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on April 20, 1999;

which two proxies after being signed ne varietur by the mandatory of the appearing person and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

The said persons appearing by their mandatory, have drawn up the following Articles of Incorporation of a company limited by shares («société anonyme») which they hereby declare to form among themselves and on which they have agreed as follows:

Chapter I.- Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a Company in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles of Incorporation.

The Company will exist under the name of TELECOMS CONSULTING S.A.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 3. Object. The purpose for which the Company is formed is to engage in all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participating interests in any business enterprise, including but not limited to the administration, management, control and development of any such enterprise, and to engage in all other transactions in which a company created under the laws of Luxembourg may engage, more specifically in the field of telecommunications.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any moment by a decision of the general meeting of shareholders resolving in the same manner as for the amendment of these Articles of Incorporation.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The Company has an issued capital of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (LUF 1,250,000.-) divided into one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (LUF 1,000.-) per share fully paid in.

Art. 6. Shares. The shares will be either in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of shareholders, with the exception of those shares for which the law prescribes the registered form.

The Company may issue multiple share certificates.

Chapter III.- Board of Directors/Statutory Auditors

Art. 7. Board of Directors. The Company shall be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The directors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding six years and they shall hold office until their successors are elected. They are reeligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

In the event of one or more vacancies in the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the general meeting ratifies the election at its next meeting.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors. The board of directors shall choose from among its members a chairman. It may as well appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence the general meeting or the board will appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notices of any meeting of the board of directors will be given by letter or by telex to all directors at least 48 hours in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice of meeting. The notice indicates the place and agenda for the meeting.

This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In case of emergency, a written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Art. 9. Minutes of meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting and by any other director. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

The board of directors may decide to set up one or more committees whose members may but need not be directors. In that case the board of directors shall appoint the members of such committee(s) and determine its powers.

Art. 11. Delegation of Powers. The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the general meeting of shareholders.

Art. 12. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board but only within the limits of such power.

Art. 13. Statutory Auditor. The Company is supervised by one or more statutory auditors, who need not be shareholders. The statutory auditors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding 6 years, and they shall hold office until their successors are elected. They are reeligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

Chapter IV.- General meeting of shareholders

Art. 14. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. Subject to the provisions of article 10 above, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 15. Annual General Meeting. The annual general meeting shall be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the last Tuesday of May of each year, at 4.30 p.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. Other General Meetings. The board of directors or the statutory auditor may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 17. Procedure, Vote. Shareholders' meetings are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax as his proxy another person who need not be a shareholder.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board or by any two directors.

Chapter V.- Fiscal Year, Allocation of Profits

Art. 18. Fiscal Year. The Company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December.

The board of directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report on the operations of the Company at least one month before the date of the annual general meeting to the statutory auditor who will make a report containing his comments on such documents.

Art. 19. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) will be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, either anticipatively or by expiration of its term, the liquidation will be carded out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII.- Applicable Law

Art. 21. Applicable Law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 governing commercial companies, as amended.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by article 26 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitory provisions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and end on the 31st of December 1999.

The annual general meeting shall be held for the first time on the day, time and place as indicated in the articles of incorporation in 2000.

Subscription and payment

The appearing parties, having drawn up the Articles of Incorporation of the Company, they have subscribed to the number of shares and paid up the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed Capital (LUF)	Number of Shares	Payments
MILLICOM INTERNATIONAL OPERATIONS S.A., prenamed . .	1,249,000.-	1,249	1,249,000.-
SHAI HOLDING S.A., prenamed	1,000.-	1	1,000.-
Total	1,250,000.-	1,250	1,250,000.-

Proof of all these payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26 of the law of 10th August, 1915, as amended, have been observed.

Valuation of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of its formation, are estimated at approximately 70,000.- LUF.

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote.

I) The number of directors is set at 3 (three).

The following have been elected as directors until the annual meeting of shareholders to be held in 2000:

1. Marc Beuls, company manager, residing in Genk (Belgium);
2. Mark Lewis, company manager, residing in Luxembourg;
3. Christophe Vicic, company manager, residing in Luxembourg.

II) The number of auditors is set at 1 (one).

The following has been elected as statutory auditor until the annual meeting of shareholders to be held in 2000:

ARTHUR ANDERSEN, société civile having its registered office in Luxembourg.

III) Pursuant to the provisions of the articles of incorporation and of the company law the shareholders' meeting hereby authorizes the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more members of the board of directors.

IV) The registered office of the Company is established at L-2112 Luxembourg, 7, avenue Pescatore.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed and the Articles of Incorporation contained therein, is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to appearing persons known to the undersigned notary by their names, usual surnames, civil status and residences, said appearing persons signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt avril.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1) MILLICOM INTERNATIONAL OPERATIONS S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 75, route de Longwy, L-8080 Bertrange,

ici représentée par M^e Laurent Schummer, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 20 avril 1999;

2) SHAI HOLDING S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 75, route de Longwy, L-8080 Bertrange,

ici représentée par M^e Laurent Schummer, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 20 avril 1999;

lesquelles procurations après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquelles comparantes par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles:

Titre I^{er}. - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La société adopte la dénomination TELECOMS CONSULTING S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Objet. L'objet pour lequel la société est constituée est de s'engager dans toute opération relevant directement ou indirectement de l'acquisition de participations dans toute entreprise commerciale, y compris, mais sans y être limitée, l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de toute entreprise de ce genre, et de s'engager dans toutes autres opérations dans lesquelles une société de droit luxembourgeois peut s'engager, notamment dans le domaine des télécommunications.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

La société peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les mêmes conditions que pour la modification des présents statuts.

Titre III. - Capital, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la société est un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions entièrement libérées d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) par action.

Art. 6. Forme des Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception des actions pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La société pourra émettre des certificats d'actions multiples.

Titre III. - Conseil d'administration, Commissaire aux comptes

Art. 7. Conseil d'administration. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre ou télex à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration.

Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de constituer un ou plusieurs comités dont les membres seront administrateurs ou non. En pareille hypothèse le conseil d'administration devra nommer les membres de ce(s) comité(s) et déterminer leurs pouvoirs.

Art. 11. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Commissaire aux comptes. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Titre IV.- Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation le dernier mardi du mois de mai de chaque année à 16.30 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 17. Procédure, vote. Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 18. Année sociale. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième (10%) du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, liquidation. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, soit par anticipation, soit à l'échéance du terme, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VII.- Loi applicable

Art. 21. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1999.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 2000.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Actionnaires	Capital souscrit (LUF)	Nombre d'actions	Libération
MILLICOM INTERNATIONAL OPERATIONS S.A., préqualifiée	1.249.000,-	1.249	1.249.000,-
SHAI HOLDING S.A., préqualifiée	1.000,-	1	1.000,-
Total	1.250.000,-	1.250	1.250.000,-

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ont été respectées.

Evaluation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 70.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

I) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois).

Sont nommés administrateurs, leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2000:

1. Marc Beuls, directeur de sociétés, résidant à Genk (Belgique);
2. Mark Lewis, directeur de sociétés, résidant à Luxembourg;
3. Christophe Vicic, directeur de sociétés, résidant à Luxembourg.

II) Le nombre des commissaires est fixé à 1 (un).

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2000.

ARTHUR ANDERSEN, société civile, avec siège social à Luxembourg

III) Conformément aux présents statuts et à la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

IV) Le siège social de la société est établi à L-2112 Luxembourg, 7, avenue Pescatore.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, sur demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et traduction faite au mandataire des comparantes, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: L. Schummer, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1999, vol. 116S, fol. 29, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 4 mai 1999.

P. Decker.

(20851/206/426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

SILBERMAUER, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 17, rue de la Chapelle.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société SILBERMAUER AKTIENGESELLSCHAFT S.A., avec siège social à Schaan (Principauté du Liechtenstein), constituée en date du 29 février 1972 suivant acte sous seing privé.

La séance est présidée par Mme Fabienne Goffin, administrateur de sociétés, demeurant à Ham-sur-Heure (B) qui désigne comme secrétaire M. Frédéric Noël, comptable, demeurant à Nivelles (B).

L'assemblée élit comme scrutateur: M. Claude Zimmer, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire. La liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social statutaire et administratif du Liechtenstein au Grand-Duché du Luxembourg et adoption par la société de la nationalité luxembourgeoise

2.- Fixation du capital social à 55.000,- EUR

3.- Refonte des statuts de la société pour les adapter à la législation luxembourgeoise

4.- Nominations statutaires

5.- Divers

L'assemblée ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée précise qu'en date du 23 décembre 1998 la Société a tenu une assemblée générale au cours de laquelle les actionnaires de la Société ont décidé de transférer le siège social à Luxembourg.

En exécution de la résolution prise à Schaan, les actionnaires décident de changer la nationalité de la Société, d'adopter la nationalité luxembourgeoise, de se soumettre à la législation luxembourgeoise et de prendre siège à Luxembourg.

L'assemblée entend donner effet à cette résolution à la date du 15 mars 1999.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de déterminer l'objet social qui sera libellé dans une des résolutions ci-après.

Troisième résolution

Les avoirs nets de la société s'élevant à 41.188,10 CHF, l'assemblée décide d'apporter en espèces la somme de quarante-six mille huit cent quarante virgule zéro sept francs suisses (46.840,07 CHF), de façon à ce que le capital social de la société soit fixé à quatre-vingt-huit mille vingt-huit virgule dix-sept francs suisses (88.028,17 CHF).

La somme de 46.840,07 CHF se trouve à la disposition de la société, preuve en ayant été apportée au notaire instrumentaire.

La valeur des avoirs nets de la société avant augmentation est établie par un rapport de Monsieur Marc Thill, réviseur d'entreprises, Luxembourg, en date du 15 avril 1999, et dont la conclusion se lit comme suit:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées, nous pouvons conclure qu'à notre avis le montant des avoirs nets de la société est au moins égal à CHF 41.188,10, tel qu'il apparaît dans les comptes intermédiaires établis au 15 mars 1999.»

Ce rapport restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social en Euro au cours de 0,6248 EUR pour 1,- CHF, afin que le capital social soit établi à cinquante-cinq mille (55.000,- EUR), représenté par deux mille sept cent cinquante (2.750) actions d'une valeur nominale de vingt Euro (20,- EUR) chacune.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'échanger les actions existantes contre des actions nouvelles et de les attribuer aux actionnaires proportionnellement à leurs droits.

Sixième résolution

L'assemblée décide la refonte des statuts de la société pour les adapter à la législation luxembourgeoise comme suit:

«STATUTS

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de SILBERMAUER, régie par la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

- L'exécution d'études et de recherches.

- L'achat, la construction et la gestion d'immeubles pour son propre compte ou le compte de tiers.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à 55.000 Euro (cinquante-cinq mille), représenté par 2.750 (deux mille sept cent cinquante) actions rachetables d'une valeur nominale de 20 Euro (vingt) chacune.

Les actions sont nominatives.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs dont une signature est nécessairement celle du président du conseil d'administration.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier jeudi du mois de mai à 17.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s)

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale. Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer trois administrateurs, à savoir:

Monsieur Fabio Riva, administrateur de société, demeurant à Milan (1).

Madame Fabienne Goffin, administrateur de sociétés, demeurant à Ham-sur-Heure (B).

Monsieur Claude Zimmer, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se prononcera sur les comptes de la société au 31 décembre 1999.

Huitième résolution

L'assemblée décide de nommer comme commissaire aux comptes:

ARTHUR ANDERSEN S.C., avec siège social à Luxembourg.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se prononcera sur les comptes de la société au 31 décembre 1999.

Neuvième résolution

L'assemblée décide d'accorder autorisation au Conseil d'Administration de nommer un ou plusieurs de ces membres comme administrateurs-délégués chargés de la gestion journalière de la société.

Dixième résolution

L'assemblée décide de fixer le siège social de la société à L-1325 Luxembourg, 17, rue de la Chapelle.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, s'élève approximativement à quatre-vingt mille francs luxembourgeois (80.000,- LUF).

Evaluation du capital social

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à deux millions deux cent dix-huit mille six cent quatre-vingt-quatorze francs luxembourgeois (2.218.694,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé F. Goffin, F. Noel, C. Zimmer, E. Schroeder.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que l'actif net est évalué à 1.037.851,- LUF et que l'augmentation de capital est évaluée à 1.180.269,- LUF.

Enregistré à Mersch, le 29 avril 1999, vol. 409, fol. 35, case 4. – Reçu 22.181 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 mai 1999.

E. Schroeder.

(21053/228/213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

CONSULTATIVE COMMITTEE OF ACCOUNTING BODIES IN LUXEMBOURG, A.s.b.l.,

Association sans but lucratif.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 16, rue E. Ruppert.

STATUTES

English version:

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on July 13, the undersigned:

John Geggan, DELOITTE & TOUCHE, Joachim Hettich, LOMBARD INTERNATIONAL ASSURANCE S.A., Michael Hornsby, Arthur Andersen, Henry Kelly, FLEMING FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Mervyn R. Martins, PricewaterhouseCoopers, Padraig Mc Carty, SES, Alan Ridgway, SVENSKA HANDELSBANKEN LUX., Dennis Robertson, KPMG AUDIT, Peter Welch, EUROPEAN COURT OF AUDITORS, Orla Tomany, ERNST & YOUNG, Ian Whitecourt, PricewaterhouseCoopers

have formed amongst themselves and among all those who will join them subsequently an «Association sans but lucratif», which they desire to incorporate in conformity with the Law of 21st April 1928, to be governed by the Statutes set out below.

Chapter I. Name, Objects, Registered Office, Duration

Art. 1. There is hereby formed by all persons present and those who thereafter become members an «Association sans but lucratif», under the name of the CONSULTATIVE COMMITTEE OF ACCOUNTING BODIES IN LUXEMBOURG (hereinafter called CCAB LUXEMBOURG).

Art. 2. The Registered Office of the CCAB LUXEMBOURG is established in Luxembourg.

Art. 3. The CCAB LUXEMBOURG is created for an unlimited duration. It may be dissolved within the conditions prescribed by the statutes.

Art. 4. The Objects of the CCAB LUXEMBOURG are as follows:

(a) CCAB LUXEMBOURG provides a forum in which matters affecting the profession as a whole can be discussed and coordinated and enables the profession to speak with a unified voice. To activate and promote the development of links and exchanges in Luxembourg in whatever form, between qualified members of the various British and Irish Institutes of Chartered Accountants (including : The Institute of Chartered accountants in England and Wales (ICAEW), The Institute of Chartered accountants of Scotland (ICAS), The Institute of Chartered accountants in Ireland (ICAI), The Association of Chartered Certified Accountants (ACCA), the Chartered Institute of Management Accountants (CIMA), The Chartered Institute of Public Finance and Accountancy (CIPFA)) and other equivalent English speaking officially recognised professional accountancy bodies.

(b) To motivate and support initiatives and events related to the accountancy profession in Luxembourg, the United Kingdom, Ireland and other related jurisdictions.

(c) To assist and support its members, to provide them with information concerning the different areas of professional activity between accountancy professional bodies in Luxembourg, the United Kingdom, and other jurisdictions, as well as to co-ordinate activities aimed at strengthening reciprocal interests.

(d) To examine problems relating to professional and related issues between these countries.

(e) To organise meetings and conferences for members and guests, in order to examine questions relating to accountancy, professional and related issues, and such other activities as may assist the CCAB Luxembourg to achieve these goals.

(f) To provide its members with assistance where possible in their contacts with the local professional bodies and other international or national organisations in Luxembourg.

(g) To promote social, cultural and educational contacts between professionals of member bodies in Luxembourg, the United Kingdom and other related jurisdictions.

The CCAB LUXEMBOURG may also create or participate in the creation or functioning of any undertaking having as its object the development of professional and cultural contacts between professionals of member bodies in Luxembourg, the United Kingdom, Ireland and other related jurisdictions. It may also engage in any activity directly or indirectly connected with its objects or conducive thereto, provided that in carrying out its objects the CCAB LUXEMBOURG shall observe political, cultural and religious neutrality and shall remain within the limits set by the law.

Chapter II. Members, Admissions, Resignations, Exclusions, Subscriptions

Art. 5. The number of members is unlimited, but may not be less than three. Membership shall be open to individuals who are members of one of the British or Irish official professional Institutes of accountants or other equivalent English speaking officially recognised professional accountancy bodies (see article 4) and who agree to the fulfilment of the CCAB Luxembourg's objects.

Art. 6. The CCAB LUXEMBOURG shall consist of official members and associate members. Official members are members of any of the British or Irish official professional institutes of Chartered accountants (see article 4). Members of all other equivalent English speaking officially recognised professional accountancy bodies will be eligible to be Associate members. The Committee may also from time to time determine additional categories of membership. Requests for the admission of a member are made in writing addressed to the Committee.

Art. 7. The admission of new members is subject to their approval by the Committee, which decides on admissions by simple majority present. No reason need be given for any refusal of admission.

Art. 8. The submission of a request for admission to the CCAB LUXEMBOURG implies an acceptance of the terms of these statutes.

Art. 9. The Committee may nominate one or more representatives in any country.

Art. 10. Any member is free to resign from the CCAB LUXEMBOURG if he addresses his written resignation to the Committee, for the attention of the Chairman or Secretary. A resignation does not free a member from any obligations undertaken by him by virtue of his membership of the CCAB LUXEMBOURG until such obligations have been fulfilled.

Art. 11. A member may be excluded from membership for a breach of the CCAB LUXEMBOURG's statutes or for conduct prejudicial to the interests, objectives or reputation of the CCAB LUXEMBOURG or its members. Exclusion of a member may only take place through a general meeting, by two thirds majority of the votes of those present or represented. A member who has resigned or been excluded has no right to any of the CCAB LUXEMBOURG's assets and may not claim reimbursement of subscriptions paid by them. Exclusion will be notified by registered letter.

Art. 12. Subscriptions, if any, of official and associate memberships shall be fixed by the general meeting.

Art. 13. Any judicial action, even those aimed at nullifying the CCAB LUXEMBOURG, may only be introduced by a member against the CCAB LUXEMBOURG if the objective and motivation of such action has been brought to the notice

of the Committee by registered letter addressed to the Chairman or the Secretary, to arrive at least eight days before the service of any preparatory, interim or initial legal proceedings.

Chapter III. General Meetings

Art. 14. Powers. The General Meeting represents the totality of the Active members (official and associate members) of the CCAB LUXEMBOURG of which it is the controlling body. The powers of the General Meeting shall include, particularly, the right:

- 1) To modify the statutes and to pronounce the dissolution of the CCAB LUXEMBOURG in conformity with legal requirements on these matters.
- 2) To appoint the Committee, and to revoke appointments.
- 3) To approve annually the budget and accounts.
- 4) To exercise all other powers deriving from the law or the statutes.

Art. 15. The General Meeting is presided over by the Chairman of the Committee, assisted by the Secretary and by a Committee member designated by the Chairman as Scrutineer. In the absence of the Chairman, the Meeting will be presided over by the longest serving member of the Committee.

Art. 16. Notices. Members are convened to General Meetings by the Chairman of the Committee, at least once per annum. Notices are issued either by letter delivered by mail, or delivered personally to a member's residence. Notices of Meetings must include an agenda to be set by the Committee. A Meeting must be convened by the Chairman when one fifth of the members so request.

The Meeting is held at the registered office or at such other place as may be designated in the notice.

Art. 17. Proposals. Any proposal signed by at least one fifth of the latest list of members must be included on the agenda.

Art. 18. Members wishing to introduce proposals under the provisions of articles 16 and 17 above must, in their request, comply with the requirement to send at least eight days in advance to the Chairman a written note explaining in concrete and precise terms the objectives of the extraordinary meeting that they wish to convene or the proposal to be included within the agenda. The Chairman or a committee member replacing him has discretion to dispense with these formalities for members.

Art. 19. Deliberations. Each member (official and associate) has the right to one vote at General Meetings of the CCAB LUXEMBOURG. Except in the case of amendments to the statutes and dissolution of the CCAB LUXEMBOURG (where a two-thirds majority is required), decisions are taken by a simple majority of votes of members present or represented. Outside such agenda fixed in accordance with Articles 16, 17 and 18 above, only those resolutions proposed by the Committee may be taken. To calculate majorities, members abstaining from voting are considered as not being present, except in those cases where a compulsory provision of the law requires a special quorum.

Art. 20. In the event that a resolution taken at a General Meeting is discussed without at least half of the members being present or represented, the Chairman may adjourn a decision until a further specially convened Meeting or, at latest, to the next following Annual General Meeting. The decision may then be taken, whatever the number of voting members present or represented, subject to any legal requirements.

Art. 21. Mandates. Members may be represented at General Meetings by other members of whatever category, subject to an overall limitation of two proxies per representative.

Art. 22. Register of Resolutions. The decisions of a General Meeting are to be inserted in a register of deeds of the CCAB LUXEMBOURG, as Minutes, signed by the Chairman and the Secretary. This register is kept at the registered office where any member may have access to it without removing it. Certified extracts from it, produced for legal or other purposes, are signed by the Chairman or by two Committee members. These extracts can be delivered to any member, or to a third party so requesting who is able to provide evidence of legitimate interest. Decisions may also be notified to interested third parties by mailed letter or orally by the Chairman.

Chapter IV. Committee

Art. 23. The CCAB LUXEMBOURG is administered by a Committee comprising a minimum of five and a maximum of fifteen members, who are appointed by and dismissible by the General Meeting. In the event of a vacancy for one or more Committee members, the Committee may appoint a member to fill such vacancy, up to the next General Meeting.

Art. 24. Members of the Committee perform their functions without stipend.

Art. 25. Appointment of Committee members is for one year. Committee members are eligible for re-election at the end of such term. Their re-election is proposed at the General Meeting by the Chairman.

The General Meeting accepts such re-election on a simple majority of voting members present or represented. Correspondingly, the General Meeting may at any moment revoke or vote against the appointment of Committee members by a simple majority of voting members present or represented.

Art. 26. The Committee elects among itself a Chairman, one Vice-Chairman, a Treasurer, and a Secretary, for the period of one year, renewable.

It may also designate, either from within or outside the membership, advisers and observers. The Committee may also delegate the daily and ongoing administration to a sub-committee, composed of between three to five Committee members.

The Committee may create such permanent or temporary commissions as it deems appropriate for the proper functioning of the CCAB LUXEMBOURG, which may include a permanent Patronage or Advisory Council composed of

prominent figures in Luxembourg or from elsewhere, who may or may not be members and whose association with or financial support to the CCAB LUXEMBOURG is considered by the Committee to be of benefit to the pursuit of the CCAB Luxembourg's stated objectives.

Art. 27. The Committee has power from time to time to confer the titles of Honorary President, Honorary Chairman, Honorary Vice-Chairman and Honorary Committee Members, and may co-opt any or all such persons to, the Committee.

Art. 28. Decisions of the Committee are taken by majority of Committee members present, three being a quorum. Committee members who abstain from voting are considered as not being present for the calculation of a majority. In the event of a split vote, the Chairman or the Committee members replacing him shall have a casting vote.

Art. 29. The Committee possesses the widest available powers for the administration and management of the CCAB LUXEMBOURG, other than those reserved to the General Meeting by the law or by these statutes. It may specifically, but without limitation and without prejudice to all other powers deriving from the law or the statutes, produce and execute all documents and contracts, transactions, agreements, acquisitions, and exchanges, sell any real or moveable property, execute mortgages of real property or quasi-property rights, borrow, issue obligations guaranteed by mortgages or other security, stipulate «voie parée» clauses, execution procedures under court judgements or otherwise whether with or without payment or other dispensation, conclude leases of any duration, accept legacies subsidies donations and transfers, issue renunciation of all real rights and all enforcement procedures, and confer all necessary special powers on representatives of its choice whether or not associated with the CCAB LUXEMBOURG.

Art. 30. Documents binding the CCAB LUXEMBOURG may be signed by the Chairman, unless the Committee otherwise provides for specific delegation to the Vice-Chairman.

Art. 31. If the Chairman shall be temporarily absent or unavailable, his powers may be exercised by the Vice-Chairman.

Art. 32. The Committee may delegate the daily management of the CCAB LUXEMBOURG and the representation of the CCAB LUXEMBOURG within such daily management to one or more persons being Committee members. The Committee may nominate and revoke the powers of all agents and employees and fix their fees and remuneration. It may also confer any appropriate special powers to representatives of its choice, whether associated or otherwise.

Art. 33. Judicial action, whether as applicant or defendant, may be initiated or sustained in the name of the CCAB LUXEMBOURG by the Committee and pursued at the discretion of the Chairman, and in agreement with the Committee.

Chapter V. Auditors, Financial Year, Finances

Art. 34. The Committee elects one or more Honorary Auditors, one or more of whom are charged with verifying to the General Meeting that the accounts presented by the Committee are in conformity with the books and records of account. The documents must be placed at the disposal of the Auditors at least 15 days before the Annual General Meeting and additionally whenever the General Meeting so requests. The Auditors will make a written report to the General Meeting.

Art. 35. The financial year commences on 1st June and terminates on 31st May each year. The first period will commence as of the date hereof and will terminate on 31st May 1999.

Accounts are drawn up each year as at 31 st May, together with a Budget for the following year. They are made available to members over the 15 days preceding the Annual General Meeting called to approve the accounts for the last preceding year.

The accounts, together with the Auditors' report and a report on the situation of the CCAB LUXEMBOURG, are submitted for the approval of such meeting.

Art. 36. The financial means of the CCAB LUXEMBOURG, which are managed by the Committee in the joint interests of all members and in accordance with the CCAB LUXEMBOURG's objects, are effectively constituted by its own funds together, where appropriate, with any funds arising from loans. Own funds includes subscriptions, gifts and legacies, and subsidies as well as surpluses arising from events. On creation of the CCAB LUXEMBOURG A.s.b.l., own funds will represent, surplus funds introduced by the forming members.

Chapter VI. Dissolution

Art. 37. The CCAB LUXEMBOURG may be dissolved at any time by a decision of the General Meeting of members held in accordance with the quorum and majority requirements prescribed by the law.

Art. 38. The General Meeting called to determine the CCAB LUXEMBOURG's liquidation nominates one or two liquidators, specifies their powers, and determines the appropriation of the net assets of the CCAB LUXEMBOURG in favour of another Luxembourg «Association sans but lucratif» or a public institution having identical or similar objects to that of the dissolved CCAB LUXEMBOURG, or, if none is available, in favour of an appropriate charitable organisation.

Chapter VII. General Provisions

Art. 39. For any matters not covered by these statutes, the parties hereto make reference to the provisions of the law of 21st April 1928 on «Associations sans but lucratif» as amended from time to time. The parties hereto intend to proceed in accordance with all legal provisions; consequently, those provisions of the law not specifically referred to in these statutes shall be implicitly included, and any clauses which may for any reason be contrary to compulsory provisions of the law shall be deemed suspended.

Art. 40. All proceedings, minutes and records of the CCAB LUXEMBOURG shall be in English. A translation thereof into the French language shall be made where required by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

In case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Executed in as many originals as there are parties, at Luxembourg, on July 13, 1998.

Signature	Signature
Chairman	Secretary

Committee Members:
Signatures.

General Meeting held on July 13, 1998

After having approved the statutes of the CCAB LUXEMBOURG, the founder members now assemble in General Meeting and unanimously adopt the following resolutions:

1. The list of members of the CCAB LUXEMBOURG is established in accordance with the attached schedule (Appendix A), all of which are accepted as members, official or associate as indicated thereon. This list will be maintained at the disposal of everybody at the registered office of the Association.

2. The following persons are appointed as members of the Committee of the CCAB LUXEMBOURG:

John Geggan, DELOITTE & TOUCHE

Joachim Hettich, LOMBARD INTERNATIONAL ASSURANCE S.A.

Michael Hornsby, Vice-Chairman, ARTHUR ANDERSEN

Henry Kelly, Chairman, FLEMING FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

Mervyn R. Martins, PricewaterhouseCoopers

Padraig Mc Carty, SES

Alan Ridgway, Treasurer, SVENSKA HANDELSBANKEN LUX.

Dennis Robertson, KPMG AUDIT

Peter Welch, EUROPEAN COURT OF AUDITORS

Orla Tomany, ERNST & YOUNG

Ian Whitecourt, Secretary, PricewaterhouseCoopers.

3. The registered office of the CCAB LUXEMBOURG is located at the offices of PricewaterhouseCoopers, 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

There being no other matters, the meeting was adjourned.

Signature	Signature
Chairman	Secretary

Version française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le 13 juillet, les comparants ci-après:

John Geggan, DELOITTE & TOUCHE, Joachim Hettich, LOMBARD INTERNATIONAL ASSURANCE S.A., Michael Hornsby, ARTHUR ANDERSEN, Henry Kelly, FLEMING FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Mervyn R. Martins, PricewaterhouseCoopers, Padraig Mc Carty, SES, Alan Ridgway, SVENSKA HANDELSBANKEN LUX., Dennis Robertson, KPMG AUDIT, Peter Welch, EUROPEAN COURT OF AUDITORS, Orla Tomany, ERNST & YOUNG, Ian Whitecourt, PricewaterhouseCoopers

ont déclaré former entre eux et tous ceux qui s'y joindront par la suite une Association sans but lucratif qu'ils désirent constituer conformément à la loi du 21 avril 1928 et dans le respect des présents Statuts.

I. Dénomination, Objets, Siège social, Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué ici entre les souscripteurs et tous ceux qui en deviendront membres par la suite, une Association sans but lucratif dénommée CONSULTATIVE COMMITTEE OF ACCOUNTING BODIES IN LUXEMBOURG (ci-après appelée CCAB LUXEMBOURG).

Art. 2. Le siège social de CCAB LUXEMBOURG est établi à Luxembourg.

Art. 3. CCAB LUXEMBOURG est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute dans les conditions prescrites par les présents Statuts.

Art. 4. Les objets de CCAB LUXEMBOURG sont les suivants:

(a) CCAB LUXEMBOURG fournit à ses membres une tribune où sont discutées et coordonnées les questions affectant la profession dans son ensemble et qui permet à celle-ci de s'exprimer d'une seule voix. L'association a pour objet la mise en oeuvre et la promotion, sous toutes formes, du développement de relations et d'échanges au Luxembourg entre professionnels experts comptables diplômés («qualified accountants») des différents instituts britanniques et irlandais d'experts comptables (y compris : The Institute of Chartered Accountants in England and Wales (ICAEW), The Institute of Chartered Accountants of Scotland (ICAS), The Institute of Chartered Accountants of Ireland (ICAI), The Association of Chartered Certified Accountants (ACCA), The Chartered Institute of Management Accountants (CIMA), The Chartered Institute of Public Finance and Accountancy (CIPFA) et autres corps équivalents de professionnels d'experts comptables anglophones officiellement reconnus.

(b) Appuyer et encourager toutes manifestations et initiatives en relation avec la profession d'expert comptable au Luxembourg, au Royaume-Uni, et en d'autres pays qui s'y rattachent.

(c) Assister et soutenir ses membres, leur fournir toutes informations relatives aux différents secteurs d'activité entre le Luxembourg, le Royaume-Uni et d'autres pays qui s'y rattachent, ainsi que coordonner toutes activités destinées à renforcer les intérêts réciproques.

(d) Etudier tous problèmes ayant trait à la profession ou y étant associés entre ces pays.

(e) Organiser pour ses membres et ses invités des rencontres et conférences destinées à étudier les questions relatives à la comptabilité, la Profession et tout autre point associé à celle-ci ainsi que toutes autres activités susceptibles de favoriser la réalisation des objectifs de CCAB LUXEMBOURG.

(f) Fournir à ses membres, dans la mesure du possible, une assistance relative aux contacts avec les corps professionnels locaux et autres organismes nationaux ou internationaux situés à Luxembourg.

(g) Promouvoir tous contacts sociaux, culturels ou éducatifs entre les professionnels des corps membres de l'association au Luxembourg, au Royaume-Uni et dans d'autres pays qui s'y rattachent.

CCAB LUXEMBOURG pourra également créer ou participer à la création ou au fonctionnement de toute entreprise dont l'objet comprend le développement de contacts professionnels et culturels entre professionnels des organisations membres à Luxembourg, au Royaume-Uni et dans d'autres pays qui s'y rattachent. Elle pourra également prendre part à toute activité directement ou indirectement liée à ses objets ou susceptible de les favoriser, à la condition de respecter en tout état de cause une stricte neutralité politique, culturelle et religieuse, et de demeurer endéans les limites définies par la loi.

II. Membres, Admissions, Démissions, Exclusions, Cotisations

Art. 5. Le nombre de membres est illimité sans, toutefois, pouvoir être inférieur à trois. La qualité de membre peut être octroyée à toute personne affiliée à l'un des instituts officiels d'experts comptables britanniques ou irlandais et autres corps équivalents de professionnels experts comptables anglophones officiellement reconnus (voir article 4) et qui adhèrent aux objets que se fixe CCAB LUXEMBOURG.

Art. 6. CCAB LUXEMBOURG comprend des membres effectifs et des membres de soutien. Sont membres effectifs les personnes membres de l'un des instituts officiels d'experts comptables officielles britanniques ou irlandais (voir article 4). Les membres de tous autres instituts officiels d'experts comptables équivalents anglophones reconnus ont droit à la qualité de membres de soutien. Le Comité Exécutif pourra également et de temps en temps créer des catégories supplémentaires de membres associés. Les demandes d'admission de chaque membre sont faites par écrit et adressées au Comité Exécutif.

Art. 7. L'admission de nouveaux membres est sujette à l'approbation du Comité Exécutif, qui décide des admissions à la majorité simple des membres présents. Celui-ci n'est pas tenu de fournir une justification d'un refus d'admission.

Art. 8. Toute présentation d'une demande d'adhésion à CCAB LUXEMBOURG implique l'acceptation des termes des présents Statuts.

Art. 9. Le Comité Exécutif peut nommer un ou plusieurs représentants dans tout pays.

Art. 10. Tout membre pourra démissionner de CCAB LUXEMBOURG par lettre adressée au Comité Exécutif, à l'attention du Président ou du Secrétaire-Général. Une telle démission ne pourra en aucun cas libérer un membre des engagements contractés par lui en vertu de son adhésion à CCAB LUXEMBOURG, et ce jusqu'à l'entière exécution desdits engagements.

Art. 11. Tout membre peut être exclu de CCAB LUXEMBOURG pour cause d'un manquement aux Statuts de CCAB LUXEMBOURG ou en raison d'une conduite préjudiciable aux intérêts, aux objectifs ou à la réputation de CCAB LUXEMBOURG ou de ses membres. L'exclusion d'un membre ne pourra être prononcée que par l'assemblée générale, à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés. Un membre démissionnaire ou exclu ne possédera aucun droit sur les actifs de CCAB LUXEMBOURG quels qu'ils soient et il ne pourra exiger un quelconque remboursement des cotisations qu'il a payées. Toute exclusion devra être notifiée par lettre recommandée.

Art. 12. Le montant des cotisations des membres effectifs et des membres de soutien sera déterminé par l'assemblée générale.

Art. 13. Toutes actions en justice, y compris celles en nullité de CCAB LUXEMBOURG, ne pourront être engagées par un membre de CCAB LUXEMBOURG que suivant notification de l'objet et de la motivation d'une telle action, adressée par lettre recommandée au Président ou au Secrétaire-Général et reçue au moins huit jours francs avant signification d'une quelconque action en justice préparatoire, intérimaire ou initiale.

III. Assemblées générales

Art. 14. Pouvoirs. L'assemblée générale réunit la totalité des membres effectifs et de soutien de CCAB LUXEMBOURG, dont elle constitue l'organe de contrôle. Les pouvoirs de l'assemblée générale comprennent en particulier le droit de:

- 1) Modifier les Statuts et prononcer la dissolution de CCAB LUXEMBOURG conformément aux prescriptions légales en la matière;
- 2) Nommer et révoquer le Comité Exécutif;
- 3) Approuver annuellement le budget ainsi que les comptes;
- 4) Exercer tous autres pouvoirs édictés par la loi ou les présents Statuts.

Art. 15. L'assemblée générale est présidée par le Président du Comité Exécutif, assisté du Secrétaire Général et d'un membre du Comité Exécutif désigné comme Scrutateur par le Président. En l'absence du Président, l'assemblée générale sera présidée par le membre le plus ancien du Comité parmi les administrateurs présents.

Art. 16. Avis de convocation. Les membres sont convoqués aux assemblées générales par le Président du Comité Exécutif au moins une fois par an. Les avis de convocation sont notifiés soit par lettre soit en mains propres au lieu de résidence du membre concerné. Ces avis de convocation doivent inclure l'ordre du jour arrêté par le Comité Exécutif. Une assemblée générale doit être convoquée par le Président lorsqu'un cinquième des membres le requiert.

L'assemblée générale se tient au siège social ou en tout autre lieu spécifié dans l'avis de convocation.

Art. 17. Propositions. Toute proposition signée par au moins un cinquième de la liste des membres la plus récente devra être reprise dans l'ordre du jour.

Art. 18. Les membres désirant introduire des propositions conformément aux Articles 16 et 17 ci-dessus devront, dans leur demande, se conformer à la condition d'une notification signifiée au Président au moins huit jours à l'avance expliquant de manière concrète et précise les objectifs de l'assemblée générale extraordinaire qu'ils entendent convoquer, ou du point à porter à l'ordre du jour. Le Président, ou un membre du Comité Exécutif qui le remplace, aura toute discrétion pour dispenser les membres de ces formalités.

Art. 19. Délibérations. Chacun des Membres (effectifs ou de soutien) a droit à une voix lors des assemblées générales de CCAB LUXEMBOURG. Excepté dans le cas de modifications des Statuts et de dissolution de CCAB LUXEMBOURG (qui exigent une majorité des deux tiers) les résolutions sont adoptées à la majorité simple des votes des membres présents ou représentés.

En dehors des ordres du jour déterminés conformément aux dispositions des articles 16, 17 et 18 ci-dessus, seules les résolutions proposées par le Comité Exécutif pourront être adoptées. Aux fins de déterminer les majorités, les membres s'abstenant de voter seront considérés comme étant non présents, excepté dans le cas où une disposition de la loi exige expressément un quorum défini.

Art. 20. Au cas où une résolution à prendre lors d'une assemblée générale serait discutée alors que moins de la moitié des membres sont présents ou représentés, le Président devra ajourner cette décision à une assemblée générale ultérieure spécialement convoquée ou au plus tard jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle. Ladite décision pourra alors être prise quel que soit le nombre de membres présents ou représentés, le tout conformément à toute disposition de la loi.

Art. 21. Procurations. Tous membres peuvent se faire représenter lors des assemblées générales par d'autres membres d'une quelconque catégorie, chaque mandataire étant toutefois limité à deux procurations.

Art. 22. Registre des résolutions. Les décisions des assemblées générales seront portées sur un registre des actes de CCAB LUXEMBOURG en tant que procès-verbaux, et signées par le Président et le Secrétaire Général. Ce registre est tenu au siège social où il est à la disposition de tous les membres sans déplacement. Les extraits certifiés conformes destinés à être produits en justice ou à d'autres fins sont signés par le Président ou par deux administrateurs. Ces extraits peuvent être délivrés à tout membre ou à des tiers qui en feront la demande, à condition que lesdits tiers soient à même de justifier d'un intérêt légitime. Les décisions peuvent également être notifiées aux tiers intéressés par pli postal ou oralement par le Président.

IV. Comité exécutif

Art. 23. CCAB LUXEMBOURG est administré par un Comité exécutif composé de cinq membres au moins et de quinze membres au plus nommés et révocables par l'assemblée générale. Dans le cas de vacance d'un ou plusieurs postes de membres du Comité, le Comité exécutif pourra pourvoir à cette ou ces vacances et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 24. Les membres du Comité exécutif remplissent leurs fonctions sans recevoir d'émoluments.

Art. 25. Les membres du Comité sont nommés pour une durée d'un an. A la fin de ce terme ils sont rééligibles. Leur réélection est proposée par le Président lors de l'assemblée générale.

L'assemblée générale accepte une telle réélection à la majorité simple des membres votants présents ou représentés. L'assemblée générale pourra de même et à tout moment révoquer ou voter contre la nomination de membres du Comité, à la majorité simple des membres votants présents ou représentés.

Art. 26. Le Comité exécutif élit parmi ses membres un Président, un Vice-Président, un Trésorier et un Secrétaire-Général, pour une durée d'un an, renouvelable.

Il peut également désigner dans ou hors de son sein des conseillers et des observateurs. Le Comité exécutif pourra également déléguer la gestion administrative journalière à un sous-comité composé de trois à cinq membres du Comité. Le Comité exécutif pourra instituer toutes commissions permanentes ou temporaires qu'il jugera nécessaires au bon fonctionnement de CCAB LUXEMBOURG, et qui pourront comprendre un Comité de Patronage ou un Conseil Consultatif permanent composé de personnalités marquantes luxembourgeoises ou étrangères, membres ou non de CCAB LUXEMBOURG, et dont l'association ou le support financier apporté à CCAB LUXEMBOURG pourrait, à l'avis du Comité exécutif, bénéficier à l'accomplissement des objets de CCAB LUXEMBOURG.

Art. 27. Le Comité exécutif a tous pouvoirs pour conférer de temps en temps les titres de Président d'Honneur, Vice-Président d'Honneur et membre d'honneur du Comité Exécutif et il pourra coopter la totalité ou une partie des personnes ainsi désignées au Comité exécutif.

Art. 28. Les décisions du Comité exécutif sont prises à la majorité des membres du Comité présents, le nombre de trois représentant un quorum. Les membres du Comité s'abstenant de voter sont considérés n'être pas présents aux fins du calcul de la majorité. En cas de partage des voix, le Président ou le membre du Comité qui le remplace dispose d'un vote prépondérant.

Art. 29. Le Comité exécutif est investi des pouvoirs les plus larges pour l'administration et la gestion de CCAB LUXEMBOURG, à l'exception des pouvoirs expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale. Il peut en particulier, sans limitation mais sans préjudice de l'ensemble des autres pouvoirs prévus par la loi ou les présents Statuts, émettre et signer tous documents et contrats, opérations, accords, acquisitions et échanges, vendre tous biens mobiliers ou immobiliers, consentir toutes hypothèques sur des biens immobiliers et toutes garanties sur d'autres biens, emprunter, émettre des obligations garanties par hypothèque ou autres sûretés, stipuler des clauses de voie parée, instituer des procédures d'exécution en vertu de jugements ou autrement, avec ou sans paiement ou avec

d'autres dispenses, conclure toutes locations de toutes durées, accepter tous dons, legs, subsides, donations ou transferts, procéder à toutes renonciations de droits réels ou de toutes procédures d'exécution, et conférer tous pouvoirs spéciaux nécessaires à des représentants de son choix, membres ou non de CCAB LUXEMBOURG.

Art. 30. Les documents engageant CCAB LUXEMBOURG pourront être signés par le Président, à moins que le Comité exécutif ne décide d'une délégation spécifique de pouvoirs au Vice-Président.

Art. 31. En cas d'absence ou d'empêchement temporaire du Président, ses pouvoirs pourront être exercés par le Vice-Président.

Art. 32. Le Comité exécutif pourra déléguer la gestion journalière de CCAB LUXEMBOURG ainsi que la représentation de CCAB LUXEMBOURG en rapport avec cette gestion journalière à une ou plusieurs personnes membres du Comité exécutif. Le Comité exécutif peut nommer ou révoquer les pouvoirs de tous agents et employés et fixer leurs émoluments et leur rémunération. Il peut également conférer tous pouvoirs spéciaux appropriés à des représentants de son choix, membres ou non.

Art. 33. Toute procédure judiciaire, tant en demandant qu'en défendant, pourra être instituée ou suivie au nom de CCAB LUXEMBOURG par le Comité exécutif, et poursuivie à la discrétion du Président et en accord avec le Comité exécutif.

V. Réviseurs, Année sociale, Finances

Art. 34. Le Comité exécutif élit un ou plusieurs Réviseurs Honoraires, l'un ou plusieurs d'entre eux étant chargés de certifier à l'assemblée générale que les comptes présentés par le Comité exécutif sont établis conformément aux livres et registres comptables de CCAB LUXEMBOURG. Ces documents sont mis à la disposition des Réviseurs au moins 15 jours avant l'assemblée générale annuelle et en plus chaque fois que l'assemblée générale le décidera. Les Réviseurs établissent un rapport écrit à l'intention de l'assemblée générale.

Art. 35. L'exercice social de CCAB LUXEMBOURG commence le 1^{er} juin et se termine le 31 mai de chaque année. Le premier exercice débutera exceptionnellement à la date des présents Statuts et se terminera le 31 mai 1999.

Les comptes de CCAB LUXEMBOURG sont établis chaque année au 31 mai, et comprennent un budget établi pour l'exercice suivant, Ils sont mis à la disposition des membres au cours des 15 jours précédant l'assemblée générale annuelle convoquée aux fins d'approuver les comptes de l'exercice précédent.

Les comptes annuels, ensemble avec le rapport des Réviseurs et un rapport relatif à la situation de CCAB LUXEMBOURG, sont soumis à l'approbation de cette assemblée générale.

Art. 36. Les ressources financières de CCAB LUXEMBOURG, gérées par le Comité exécutif dans l'intérêt de ensemble des membres et conformément aux objets de CCAB LUXEMBOURG, sont constituées de ses fonds propres ainsi que, s'il y a lieu, tous fonds provenant de prêts. Les fonds propres comprennent les cotisations, les dons et legs, ainsi que tous excédents et subventions issus de l'activité de CCAB LUXEMBOURG. Lors de la création de CCAB LUXEMBOURG A.s.b.l., les fonds propres seront constitués par les capitaux apportés par les membres fondateurs.

VI. Dissolution

Art. 37. CCAB LUXEMBOURG peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des membres tenue conformément aux exigences de quorum et de majorité prévues par la loi.

Art. 38. L'assemblée générale convoquée aux fins de décider de la liquidation de CCAB LUXEMBOURG nomme un ou deux liquidateurs, fixe leurs pouvoirs et décide l'attribution des actifs nets de CCAB LUXEMBOURG à une autre Association sans but lucratif luxembourgeoise ou à une institution publique dont les objets sont identiques ou semblables à ceux de CCAB LUXEMBOURG dissoute ou, au cas où il n'en existerait aucune, à une oeuvre caritative.

VII. Dispositions générales

Art. 39. Pour toutes les matières non régies par les présents Statuts les parties se réfèrent expressément aux dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les Associations sans but lucratif telle qu'amendée à diverses reprises.

Les parties aux présentes ont l'intention de se conformer en toute chose aux dispositions légales. En conséquence toutes dispositions légales auxquelles il n'est pas fait spécifiquement référence dans les présentes y seront implicitement incluses, toute clause qui serait pour quelque raison que ce soit contraire à une quelconque disposition légale étant automatiquement considérée comme nulle et non avenue.

Art. 40. Tous les procès-verbaux, délibérations et actes de CCAB LUXEMBOURG seront rédigés en langue anglaise. Une traduction en langue française des mêmes documents sera effectuée lorsque les lois du Grand-Duché de Luxembourg l'exigent.

Les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. En cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Fait à Luxembourg en autant d'originaux que de parties, le 13 juillet 1998.

Signature	Signature
Le Président	Le Secrétaire Général

Les Membres du Comité:
Signatures.

Assemblée Générale du 13 juillet 1998

Après approbation des statuts de CCAB LUXEMBOURG les membres fondateurs se sont immédiatement réunis en assemblée générale et ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. La liste des membres de CCAB LUXEMBOURG est établie conformément à l'Annexe A ci-jointe. La liste sera tenue à la disposition de toute personne au siège social de l'association.

2. Sont nommés administrateurs du Comité exécutif de CCAB LUXEMBOURG:

John Geggan, DELOITTE & TOUCHE

Joachim Hettich, LOMBARD INTERNATIONAL ASSURANCE S.A.

Michael Hornsby, Vice-Président, ARTHUR ANDERSEN

Henry Kelly, Président, FLEMING FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

Mervyn R. Martins, PricewaterhouseCoopers

Padraig Mc Carty, SES

Alan Ridgway, Trésorier, SVENSKA HANDELSBANKEN LUX.

Dennis Robertson, KPMG AUDIT

Peter Welch, EUROPEAN COURT OF AUDITORS

Orla Tomany, ERNST & YOUNG

Ian Whitecourt, Secrétaire général, PricewaterhouseCoopers.

3. Le siège social de CCAB LUXEMBOURG est établi dans les bureaux de PricewaterhouseCoopers, 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance fut levée.

Signature

Signature

Le Président

Le Secrétaire Général

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 1999, vol. 522, fol. 82, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20852/000/493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

**PRIVILEGE PORTFOLIO,
(anc. COMMERCIAL UNION PRIVILEGE PORTFOLIO).**

Registered office: L-1616 Luxembourg, 26, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 32.640.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the sixth of April.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the Corporation established in Luxembourg under the denomination of COMMERCIAL UNION PRIVILEGE PORTFOLIO, R.C. Number B 32.640, having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed passed before Maître Camille Hellinckx, then notary residing in Luxembourg, on 16th January 1990.

The Articles of Incorporation have been published in the «Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, N° 66, on 1st March 1990.

The Articles of Incorporation have been amended by two deeds of the same notary dated 24th January, 1990, and 6th April, 1993, published in the «Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, N° 66 on 1st March 1990 and 350 on 2nd August 1993.

The meeting begins at three p.m., Mrs Georgette Meis, Company Secretary, residing in Koerich, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Vivi Hansen, Marketing assistant, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Stephen Roberts, Head of Strategic Relations, residing in St Marie sur Semois (Belgium).

The Chairman then states:

I.- That this general meeting has been duly convened by notices containing the agenda of the meeting published in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», Nr 174 of 16th March, 1999 and Nr 215 of 29th March, 1999, in the «Luxemburger Wort» of 16th and 29th March, 1999, in the Financial Times and in the Financieele Economische Tijd of 16th and 27th respectively 29th March, 1999.

The related copies of the said publications are deposited on the desk of the bureau of the meeting.

II.- That the agenda of the meeting is worded as follows:

1.- To change the denomination of the Fund to PRIVILEGE PORTFOLIO and to amend article 1 of the Articles of Incorporation accordingly.

2.- To amend the articles 5, 8, 14, 16, 21, 22, 23 and 27 of the Articles of Incorporation of the Fund and inter alia

- to allow the Directors to assist at board meetings by means of telephone and video-conferences (Art. 14);

- to redefine the concept of «Eligible state» (Art. 16);

- to allow investments of the Fund through wholly-owned intermediate subsidiaries (Art. 16); to suspend the determination of the Net Assets Value of a class when the net assets invested through that subsidiary of the Company may not be accurately determined (Art. 22);

- to give power to the Board of Directors to introduce a prior notice requirement for redemptions and a minimum redemption or conversion amount (Art. 21);

- to create two or more sub-classes within each class of shares whose assets will be commonly invested but where a specific sales and redemption charges structure, hedging policy or other specific feature is applied to each sub-class, (Art. 5);

- to introduce the possibility of all or part of the assets of the company or of any classes to be co-managed on a segregated or a pooled basis (Art. 23);

- to introduce the possibility that the Board may liquidate, if the net assets of a class of shares falls below an amount where the class cannot anymore be profitably managed, or due to a change in the economical and political situation

relating to the class concerned. This may also be done by merging into another class or into another collective investment undertaking governed by Part I of the Luxembourg law of 30th March, 1988. (Art.27).

III.- That the shareholders present or represented as well as the shares held by them are shown on an attendance list set up and certified by the members of the bureau which, after signature *ne varietur* by the shareholders present, the proxy holders of the shareholders represented and the bureau of the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies to be filed at the same time.

IV.- That it results from that list that out of 214,421,706,556 shares of no par value outstanding on the 1st April, 1999, 109,916,906,821 shares are duly represented at this meeting which consequently is regularly constituted and may validly deliberate and decide upon the items on the agenda of the meeting.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting, after deliberation, passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The general meeting resolves to change the denomination of the Fund to PRIVILEGE PORTFOLIO.

As a consequence Article 1 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 1.** There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a company in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of PRIVILEGE PORTFOLIO («the Company»).

Second resolution

The general meeting resolved to amend Article 5 of the Articles of Incorporation in order to give it the following wording:

«**Art. 5.** The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company as defined in Article 23 hereof.

The minimum capital of the Company, which must be achieved within six months after the date on which the Company has been authorized as a collective investment undertaking under Luxembourg law, shall be one million two hundred thirty-nine thousand four hundred sixty-seven euro sixty-two cents (euro 1,239,467.62)

The Board of Directors is authorized without limitation to issue, fully paid shares at any time at the net asset value per share or at the respective net asset value per share determined in accordance with Article 23 hereof without reserving the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Company or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions for delivering and receiving payment for such new shares.

Such shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested pursuant to Article 3 hereof in securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of each class of shares, provided further that the Shares may, if the Board of Directors shall so determine, in each such class, be issued as Shares entitling to dividends («Dividend Shares») or as not entitling to dividends («Accumulation Shares») and that, in respect of each such a class, the Dividend Shares and the Accumulation Shares shall be deemed to constitute different classes of Shares. For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class shall, if not expressed in Euro, be translated into Euro and the capital shall be the total net assets of all the classes.

The Board of Directors may further decide to create within each class of shares two or more sub-classes whose assets will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the class concerned but where a specific sales and redemption charge structure, hedging policy or other specific feature is applied to each sub-class».

Third resolution

The general meeting resolved to amend Article 8 of the Articles of Incorporation in order to give it the following wording:

«**Art. 8.** The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body if such holding results in a breach of law or is otherwise detrimental to the Company.

More specifically, the Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any «U.S. Person», as defined hereafter, and for such purposes the Company may:

a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in beneficial ownership of such share by a U.S. Person,

b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on, the Register of Shareholders to furnish it with any representations and warranties or any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not, to what extent and under which circumstances, beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest in U.S. Persons and

c) where it appears to the Company that any U.S. Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares or is in breach of its representations and warranties or fails to make such representations and warranties as the Board of Directors may require, compulsorily purchase from any such shareholder all or part of the shares held by such shareholder in the following manner:

1) The Company shall serve a notice (hereinafter called the «purchase notice») upon the shareholder appearing in the Register of Shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the purchase price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall

thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates representing the shares specified in the purchase notice. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice, his name shall be removed as to such shares in the Register of Shareholders, and the correspondent shares will be cancelled.

2) The price at which the shares specified in any purchase notice shall be purchased (herein called «the purchase price») shall be an amount equal to the per share Net Asset Value of shares in the Company, determined in accordance with Article 23 hereof.

3) Payment of the purchase price will be made to the owner of such shares, except during periods of exchange restrictions, and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid.

4) The exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith; and

d) decline to accept the vote of any U.S. Person at any meeting of shareholders of the Company.

Whenever used in these Articles, the term «United States» means the United States of America, including its territories and possessions and areas subject to its jurisdictions, and the term «U.S. Person» means any citizen, national or resident of the United States, including any corporation, partnership or other entity created or organised in or under the laws of the United States or of any political sub-division thereof, and any estate or trust which is subject to United States federal income taxation, regardless of its sources of income».

Fourth resolution

The general meeting resolved to amend Article 14 of the Articles of Incorporation in order to give it the following wording:

«**Art. 14.** The Board of Directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting, but so that no meetings may take place in the United Kingdom.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the Board of Directors, but in his absence the shareholders or the Board of Directors may appoint another director (and, in respect of shareholders' meetings, any other person) as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The Board of Directors from time to time may appoint the officers of the Company, including a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least 3 days in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable or telegram or telex another director as his proxy. Directors may also assist at meetings of the Board of Directors by means of conference call and video-conference.

The directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the Board of Directors or are participating in a video-conference or in conference call and only if the majority of the directors so present or represented are persons not resident in the United Kingdom. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting or participating in the video-conference or conference call. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Company. The board may also delegate any of its powers, authorities and discretions to any committee, consisting of such person or persons (whether a member or members of the board or not) as it thinks fit, provided that no delegations may be made to a committee of the Board of Directors, the majority of which consists of directors who are resident in the United Kingdom. No meeting of any committee of the Board of Directors may take place in the United Kingdom and no such meeting will be validly held if the majority of the directors present or represented at that meeting are persons resident in the United Kingdom.

Decisions may also be taken by written resolutions signed by all the directors».

Fifth resolution

The general meeting resolved to amend Article 16 of the Articles of Incorporation in order to give it the following wording:

«**Art. 16.** The Board of Directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Company.

The Board of Directors shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Company, including, without limitation, restrictions in respect of

- a) the borrowings of the Company and the pledging of its assets,
 - b) the maximum percentage of its assets which it may invest in any form or class of security and the maximum percentage of any form or class of security which it may acquire;
 - c) if and to what extent the Company may invest in other collective investment undertakings of the open-ended type.
- In that respect the Board may decide to invest, to the extent permitted by Luxembourg law of 30th March 1988 regarding collective investment undertakings, in securities of other collective investment undertakings of the open-ended type linked to the Company by common management or control or by a substantial direct or indirect holding, or managed by a management company linked to the investment manager appointed by the Company or any investment adviser appointed by the Company.

The Company may invest only in:

- (i) transferable securities admitted to official listing on a stock exchange in an Eligible State; and/or
- (ii) transferable securities dealt in on any other Regulated Market in an OECD member state; and/or
- (iii) recently issued transferable securities, provided that the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on an Eligible Market and such admission is achieved within a year of the issue.

For the purposes of the above, «Eligible Market» means an official stock exchange or Regulated Market in an Eligible State, «Regulated Market» means a regulated market which operates regularly and is recognised and open to the public and «Eligible State» means a member state of the EU, OECD and include in this category the countries of Asia, Oceania, the American continent, Africa and Central and Eastern Europe with regard to the investment objectives of each class and with due consideration to the market characteristics of the country in question.

Where any class of shares is invested in accordance with the principle of risk spreading in transferable securities issued or guaranteed by a Member State of the European Union, by its local authorities, by another OECD Member State or by public international bodies of which one or more Member States of the European Union are members, the Company may invest up to 100 per cent of the net assets of such class of shares in such securities, provided that class of shares holds securities from at least six different issues and securities from one issue do not account for more than 30 per cent of the total net assets of such class of shares.

The Company may not invest in land and interests in land. The Company may not acquire investments carrying unlimited liability. The Company may not invest in commodities, futures contracts, options on commodities and futures contracts and commodity based investments. This prohibition shall not prevent the Company from acquiring financial futures or any other instruments for hedging purposes.

Investments of the Company may be made either directly or indirectly through wholly-owned intermediate subsidiaries incorporated in any suitable jurisdiction for the benefit of the Company, as further described in the prospectus, and this primarily, but not solely, for the purposes of greater tax efficiency. Any reference in these Articles of Incorporation to «investments» and «assets» shall mean, as appropriate, either investments made and assets beneficially held directly or investments made and assets beneficially held indirectly through the aforesaid subsidiaries.

In order to reduce the operational and administrative charges of the Company, the Board of Directors may resolve that all or part of the assets of the Company or of any classes shall be co-managed with the assets of other collective investment undertakings on a segregated basis or that all or part of the assets of any classes of the Company shall be co-managed amongst themselves on a segregated or on a pooled basis as described further in the prospectus».

Sixth resolution

The general meeting resolved to amend Article 21 of the Articles of Incorporation in order to give it the following wording:

«**Art. 21.** As is more especially prescribed hereinbelow, the Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may at any time request the redemption of all or part of his shares by the Company. The redemption price shall be paid not later than 7 business days after the date on which the applicable net asset value was determined and shall be equal to the Net Asset Value for the relevant class of shares as determined in accordance with the provisions of Article twenty-three hereof less such redemption charge as the Board of Directors may by regulation decide and less such sum as the directors may consider an appropriate provision for duties and charges (including stamp and other duties, taxes and governmental charges, brokerage, bank charges, transfer fees, registration and certification fees and other similar duties and charges) which would be incurred if all the assets held by the Company and taken into account for the purpose of the relative valuation were to be realised at the values attributed to them in such valuation and taking into account any factors which it is in the opinion of the Directors acting prudently and in good faith proper to take into account, such price being rounded down in accordance with generally accepted practices and as decided by the Board of Directors.

The Company shall not be bound to redeem on any Valuation Date more than 10% of the number of shares of any class in issue on such Valuation Date and for this purpose switches from shares of any one class shall be treated as redemptions of such shares. Redemptions may accordingly be deferred by the Company and will then be dealt with on the next available Valuation Date after the date of receipt of the redemption request (but subject always to the foregoing

limit). For this purpose requests for redemption received on any Valuation Date will be given priority to requests received on subsequent Valuation Days.

Any redemption notice and request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate or certificates for such shares in proper form (if issued) and accompanied by proper evidence of transfer or assignment.

Any request for redemption shall be irrevocable except in the event of suspension of redemption pursuant to Article 22 hereof. In the absence of revocation, redemption will occur as of the first valuation day after the end of the suspension.

Shares of the capital stock of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.

Any shareholder may request conversion of whole or part of his shares into shares of another class at the respective Net Asset Values of the shares of the relevant class, provided that the Board of Directors may impose such restrictions as to, inter alia, minimum amount of conversion, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of such charge, as it shall consider to be in the interest of the Company and its shareholders generally.

The Board of Directors may introduce after giving prior notice to the shareholders, in respect of each class of shares, a prior notice requirement for redemptions if the investment policy of the relevant class so justifies.

The Board of Directors may, as further described in the prospectus, after notice, introduce for any particular class of shares a minimum redemption or conversion amount. If a redemption or conversion or sale of shares would reduce the value of the holdings of a single shareholder of shares of one class below the amount fixed by the Board of Directors, as aforesaid, then such shareholder shall be deemed to have requested the redemption of all his shares of such class».

Seventh resolution

The general meeting resolved to amend Article 22 of the Articles of Incorporation in order to give it the following wording:

«**Art. 22.** For the purpose of determination of issue, redemption and conversion prices, the Net Asset Value of shares in the Company shall be determined as to the shares of each class of shares by the Company, or by any other person or entity appointed by the Company as its agent for such purpose, from time to time, but in no instance less than twice monthly, as the Board of Directors by regulation may direct (every such day or time for determination of Net Asset Value being referred to herein as a «Valuation Date»), provided that in any case where any Valuation Date would fall on a day observed as a holiday by banks in Luxembourg or in any other place to be determined by the Board of Directors, such Valuation Date shall then be the next bank business day following such holiday.

If since the last Valuation Date there has been a material change in the quotations on the markets on which a substantial portion of the investments of the Company attributable to a particular class of shares are dealt or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

The Company may suspend the determination of the Net Asset Value of shares of any particular class and the issue and redemption of its shares from its shareholders as well as conversion from and to shares of each class during

a) any period when any of the principal stock exchanges or organized markets on which any substantial portion of the investments of the Company attributable to such class of shares from time to time are quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended;

b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or valuation of assets owned by the Company attributable to such class of shares would be impracticable; or

c) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments of such class of shares or the current price or values on any stock exchange in respect of the assets attributable to such class of shares; or

d) any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the shares of such class or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot in the opinion of the Directors be effected at normal rates of exchange;

(e) any period if the Company is being or may be wound up on or following the date on which the notice is given of the meeting of shareholders at which a resolution to wind up the Company is proposed;

(f) any period when the assets invested through a subsidiary of the Company may not be accurately determined.

Any such suspension shall, if appropriate, be publicized by the Company and shall be notified to shareholders requesting purchase of their shares by the Company at the time of the filing of the written request for such purchase as specified in Article twenty-one hereof.

Such suspension as to any class of shares shall have no effect on the calculation of the Net Asset Value, the issue, redemption and conversion of the shares of any other class of shares».

Eighth resolution

The general meeting resolved to amend Article 23 of the Articles of Incorporation in order to give it the following wording:

«**Art. 23.** The Net Asset Value of shares of each class of shares in the Company shall be expressed as a per share figure in the currency of the relevant class of shares and shall be determined in respect of any Valuation Date by dividing the net assets of the Company corresponding to each class of shares, being the value of the assets of the Company corresponding to such class, less its liabilities attributable to such class at the close of business on such date, by the number of shares of the relevant class then outstanding and may be rounded up or down to the nearest whole unit of currency in which the relevant class of shares is denominated with half such a unit being rounded up.

A. The assets of the Company shall be deemed to include:

- a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- c) all bonds, time notes, shares, stock, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Company;
- d) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company (provided that the Company may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
- f) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off, and
- g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

1) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Company may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.

2) The value of securities which are quoted or dealt in on any stock exchange is based on the last available price provided that where securities are quoted on any stock exchange operating on the basis of separate bid and offered prices mid-market valuations may, as the Directors may decide, be applied.

3) The value of securities dealt in on an other regulated market is based on the last available price, provided that where securities are dealt in on any regulated market operating on the basis of separate bid and offered prices mid-market valuations may, as the Directors may decide, be applied.

4) In the event that any of the securities held in the Company's portfolio on the relevant day are not quoted or dealt in on any stock exchange or other regulated market or if, with respect to securities quoted or dealt in on any stock exchange or dealt in on an other regulated market, the price as determined pursuant to sub-paragraphs 2) or 3) is not representative of the fair market value of the relevant securities, the value of such securities will be determined based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.

B. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

- a) all loans, bills and accounts payable;
- b) all accrued or payable administrative expenses (including investment advisory fee, custodian fee and corporate agents' fees);

c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company where the Valuation Date falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;

d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Date, as determined from time to time by the Company, and other reserves if any authorized and approved by the Board of Directors and

e) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Company. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company comprising formation expenses, fees payable to its investment advisers or investment managers, accountants, custodian, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Company, fees for legal or auditing services, marketing, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of the prospectuses, explanatory memoranda or registration statements, taxes or governmental charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature and on estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. The Board of Directors shall establish one pool of assets in respect of each class of shares, or in respect of two classes of shares if Dividend Shares and Accumulation Shares have been issued as provided in article 5 above, in the following manner:

a) the proceeds from the issue of each class of shares shall be applied in the books of the Company to the pool of assets established for that class of shares, provided that, whenever a same pool is established for two classes of shares as aforesaid, the rules set out below shall apply mutatis mutandis to both such classes and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this article;

b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same pool as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool;

c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool;

d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be allocated to all the pools pro rata to the net asset values of the relevant class of shares; the directors may reallocate any asset or liability previously allocated by them if in their opinion circumstances so require; the directors may in the books of the Company appropriate an asset from one pool of assets to another if for any reason (including, but not limited to, a creditor proceeding against certain assets of the Company) a liability would but for such appropriation not have been borne wholly or partly in the manner determined by the directors

under this Article; provided that all liabilities, whatever pool they are attributable to, shall unless otherwise agreed upon with the creditors, be binding upon the Company as a whole,

e) upon the payment of dividends to the holders of Dividend Shares, the Net Asset Value of such class of shares shall be reduced by the amount of such dividends.

D. For the purposes of this Article:

a) shares of the Company to be redeemed under Article twenty-one hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Date referred to in this Article, and from such time and until paid the price therefor shall be deemed to be a liability of the Company;

b) all investments, cash balances and other assets of the Company not expressed in the currency in which the Net Asset Value of any class is denominated, shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the asset value of shares and

c) effect shall be given on any Valuation Date to any purchases or sales of securities contracted for by the Company on such Valuation Date, to the extent practicable.

d) Pooling

The Company may invest and manage all or any part of the portfolio assets established for two or more classes (for the purposes hereof «Participating classes») on a pooled basis. Any such asset pool shall be formed by transferring to it cash or other assets (subject to such assets being appropriate in respect to the investment policy of the pool concerned) from each of the Participating classes. Thereafter, the Company may from time to time make further transfers to each asset pool. Assets may also be transferred back to a Participating class up to the amount of the participation of the class concerned. The share of a Participating class in an asset pool shall be measured by reference to notional units of equal value in the asset pool. On formation of an asset pool, the Company shall determine the initial value of notional units (which shall be expressed in such currency as the Company may consider appropriate) and shall allocate to each Participating class notional units having an aggregate value equal to the amount of cash (or to the value of other assets) contributed. Thereafter, the value of the unit shall be determined by dividing the net asset value of the asset pool by the number of notional unit subsisting. The entitlement of each participating class to the co-managed assets applies to each and every line of investment of such pool. The pools do not constitute separate entities and are not directly accessible to investors. They are used solely for internal management purposes.

When additional cash or assets are contributed to or withdrawn from an asset pool, the allocation of notional units of the Participating class concerned will be increased or reduced, as the case may be, by a number of notional units determined by dividing the amount of cash or the value of assets contributed or withdrawn by the current value of a Share. Where a contribution is made in cash, it will be treated for the purpose of this calculation as reduced by an amount which the Company considers appropriate to reflect fiscal charges and dealing and purchase costs which may be incurred in investing the cash concerned; in the case of cash withdrawal, a corresponding deduction will be made to reflect costs which may be incurred in realising securities or other assets of the asset pool.

Dividends, interest and other distributions of an income nature received in respect of the assets in an asset pool will be immediately credited to the participating class in proportion to the respective participation in the asset pool at the time of receipt. Upon the dissolution of the Company, the assets in an asset pool will be allocated to the Participating classes in proportion to their respective participation in the asset pool».

Ninth resolution

The general meeting resolved to amend Article 27 of the Articles of Incorporation in order to give it the following wording:

«**Art. 27.** The Board of Directors of the Company may decide to liquidate one class of shares if the net assets of such class fall below Euro 5,000,000.- or if a change in the economical or political situation relating to the class concerned would justify such liquidation. The decision of the liquidation will be published by the Company prior to the effective date of the liquidation and the publication will indicate the reasons for, and the procedures of, the liquidation operations. Unless the Board of Directors otherwise decides in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the class concerned may continue to request redemption or conversion of their shares. Assets which could not be distributed to their beneficiaries upon the close of the liquidation of the class concerned will be deposited with the custodian for a period of six months after the close of liquidation. After such time, the assets will be deposited with the Caisse des Consignations on behalf of their beneficiaries.

Under the same circumstances as provided in the preceding paragraph, the Board of Directors may decide to close down one class of shares by contribution into another class. In addition, such merger may be decided by the Board of Directors if required by the interests of the shareholders of the relevant classes. Such decision will be published in the same manner as described in the preceding paragraph and, in addition, the publication will contain information in relation to the new class. Such publication will be made one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, before the operation involving contribution into another class becomes effective. As of the date of decision to close such class the net asset value will take into account liquidation costs and expenses.

The Board of Directors may also, under the same circumstances as provided above, decide to close down one class of shares by contribution into another collective investment undertaking governed by Part I of the Luxembourg law of 30th March, 1988. In addition, such merger may be decided by the Board of Directors if required by the interests of the shareholders of the relevant class. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the other collective investment undertaking. Such publication will be made one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, before the operation involving contribution into another collective

investment undertaking becomes effective. In case of contribution to another collective investment undertaking of the mutual fund type, the merger will be binding only on shareholders of the relevant class who will expressly agree to the merger.

In the event that the Board of Directors determines that it is required by the interests of the shareholders of the relevant class or that a change in the economical or political situation relating to the class concerned has occurred which would justify it, the reorganization of one class of shares, by means of a division into two or more classes, may be decided by the Board of Directors. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the two or more new classes. Such publication will be made one month before the date on which the reorganization becomes effective in order to enable the shareholders to request redemption of their shares, free of charge before the operation involving division into two or more classes becomes effective.

The decisions to liquidate, to merge or to reorganise a class of shares in the circumstances and in the manner described in the four preceding paragraphs may also be taken at a meeting of the shareholders of the class to be liquidated, merged or reorganised where no quorum is required and where the decision to liquidate, merge or reorganise must be approved by shareholders holding at least 50% of the shares represented at the meeting.

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at three thirty p.m.

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le six avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société établie à Luxembourg sous la dénomination de COMMERCIAL UNION PRIVILEGE PORTFOLIO, R.C. Numéro B 32.640, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant un acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 janvier 1990.

Les statuts ont été publiés au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 66 du 1^{er} mars 1990.

Les statuts de la société ont été modifiés par deux actes du même notaire en date des 24 janvier 1990 et 6 avril 1993, publiés au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 66 du 1^{er} mars 1990 et N° 350 du 2 août 1993.

L'assemblée est ouverte à quinze heures sous la présidence de Madame Georgette Meis, «Company Secretary», demeurant à Koerich. Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Vivi Hansen, «Marketing assistant», demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Stephen Roberts, «Head of Strategic Relations», demeurant à St Marie sur Semois (Belgique).

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des annonces parues au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nos 174 du 16 mars 1999 et 215 du 29 mars 1999, au «Luxemburger Wort» des 16 et 29 mars 1999, au Financial Times et à la Financieele Economische Tijd des 16 et 27 respectivement 29 mars 1999.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été déposés au bureau de l'assemblée.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Changement de la dénomination du Fonds en PRIVILEGE PORTFOLIO et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

2.- Modification des articles 5, 8, 14, 16, 21, 23 et 27 des statuts et entre autres:

- autoriser les administrateurs à assister à des réunions du conseil d'administration par téléphone ou vidéo (Art. 14);
- redéfinir le concept de «Etat d'Election» (Art. 16);
- autoriser des investissements du fonds par des filiales détenues à cent pour cent par la société (Art. 16); suspendre la détermination de la valeur nette d'une catégorie d'actions quand les avoirs investis par cette filiale de la Société ne peut pas être exactement déterminée (Art. 22);

- autoriser le Conseil d'Administration d'introduire un préavis antérieur pour les rachats et un montant minimum de rachat ou de conversion (Art. 21);

- créer deux ou plusieurs sous-catégories d'actions pour chaque catégorie d'actions dont le produit sera généralement investi mais pour lesquelles un système spécifique de commission de vente et de rachat ou une politique de couverture ou autre spécificité sera appliquée à chaque sous-catégorie, (Art. 5);

- introduire la possibilité que tous les avoirs de la Société soient co-gérées sur une base séparée ou commune (Art. 23);

- introduire la possibilité que le Conseil puisse liquider, dans le cas où les actifs nets d'une classe d'actions tombent en dessous d'un montant où la classe ne peut plus être gérée avec profit, ou suite à un changement dans la situation économique et politique relatifs à la classe concernée. Cela peut aussi se faire par fusion avec une autre catégorie ou un autre organisme de placement collectif soumis à la partie I de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988. (Art. 27).

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur 214.421.706.556 actions sans désignation de valeur nominale en circulation à la date du 1^{er} avril 1999, 109.916.906.821 actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider, quelle que soit la portion du capital représentée, sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Madame la Présidente et, après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination du Fonds en PRIVILEGE PORTFOLIO.

En conséquence l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une «société d'investissement à capital variable» sous la dénomination PRIVILEGE PORTFOLIO (la société)».

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini par l'article 23 des présents statuts.

Le capital minimum de la Société, qui doit être atteint dans un délai de 6 mois à partir de la date à laquelle la Société a été autorisée en tant que organisme de placement collectif, est de Euro 1.239.467,62

Le Conseil d'Administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées, à un prix égal à la valeur nette ou aux valeurs nettes respectives par action déterminées conformément à l'article 23 des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout directeur de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions pour payer ou recevoir en paiement le prix de telles actions nouvelles.

Ces actions peuvent, au choix du Conseil d'Administration, appartenir à des catégories différentes et les produits de l'émission des actions de chaque catégorie seront investis, conformément à l'article 3 des présents statuts, dans des valeurs mobilières ou autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou obligations à déterminer par le Conseil d'Administration pour chacune des catégories d'actions étant entendu en outre que les actions peuvent, si le Conseil d'Administration en décide ainsi, être émises, dans chacune de ces catégories, comme actions donnant droit à un dividende («Actions de Dividende») ou ne donnant pas droit à un dividende («Actions d'Accumulation») et que, pour chacune de ces catégories, les Actions de Dividende et les Actions d'Accumulation seront considérées comme constituant des catégories d'actions différentes. Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacune des catégories seront, s'ils ne sont pas exprimés en euro, converties en euro et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories.

Le conseil d'administration peut également décider de créer à l'intérieur de chaque catégorie d'actions deux ou plusieurs sous-catégories d'actions dont le produit d'émission sera généralement investi conformément à la politique d'investissement spécifique de la catégorie concernée, mais pour lesquelles un système spécifique de commission de vente et de rachat ou une politique de couverture ou autre spécificité sera appliquée à chaque sous-catégorie».

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 8.** La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si cette possession constitue une infraction à la loi ou est autrement préjudiciable à la Société.

Notamment, la Société pourra interdire la propriété d'actions par des «ressortissants des Etats-Unis d'Amérique», tels que définis ci-après, et à cet effet la Société pourra:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert auraient ou pourraient avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique;

b) demander à toute personne figurant au Registre des Actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si, dans quelle mesure et dans quelles circonstances, ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique; et

c) procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions s'il apparaît qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, soit seul, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société, ou a fourni de faux certificats et garanties ou a omis de fournir les certificats et garanties à déterminer par le Conseil d'Administration. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au Registre des Actions. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les

certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis d'achat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat, son nom sera rayé du registre et les actions correspondantes seront annulées.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat»), sera égal à la valeur nette des actions de la Société déterminée conformément à l'article 23 des présents statuts.

3) Le paiement sera effectué au propriétaire des actions dans la monnaie de la catégorie d'actions concernée sauf en période de restriction de change, et le prix sera déposé auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (spécifiée dans l'avis de rachat) qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat. Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit à ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise des certificats.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y ait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique.

Le terme «Etats-Unis», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts, signifie que les Etats-Unis d'Amérique, y compris leurs territoires, possessions et régions soumis à leur juridiction, et le terme «ressortissant des Etats-Unis» signifie que tout citoyen, ressortissant ou résident des Etats-Unis, y compris toute société, association ou toute autre corporation établie et organisée sous les lois des Etats-Unis ou de toute subdivision politique des Etats-Unis, et toute succession en trust qui est soumis à l'impôt fédéral sur le revenu des Etats-Unis, indépendamment de ses sources de revenu».

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 14.** Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra désigner également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation étant entendu qu'aucune réunion ne pourra avoir lieu au Royaume-Uni.

Le Président du Conseil d'Administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration désigneront à la majorité un autre administrateur et, pour une assemblée générale, toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, un administrateur-délégué, un ou plusieurs secrétaires, éventuellement des directeurs-général-adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins trois jours avant le jour prévu pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, ou télex un autre administrateur comme son mandataire. Les administrateurs peuvent également assister aux réunions du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou vidéo.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée ou ont participé à une conférence par téléphone ou vidéo et si la majorité des administrateurs présents ou représentés sont des personnes qui ne résident pas au Royaume-Uni. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à une telle réunion ou qui ont participé à une conférence par téléphone ou vidéo. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le Président aura voix prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des directeurs ou fondés de pouvoir de la Société. Le Conseil d'Administration peut aussi déléguer ses pouvoirs à un comité composé de telles personnes (membres ou non du Conseil d'Administration) tel que jugé nécessaire, étant entendu qu'aucune délégation ne peut être faite au profit d'un comité de membres du Conseil d'Administration dont la majorité des membres seraient des résidents du Royaume-Uni.

Les décisions peuvent également être prises par des résolutions écrites signées par tous les administrateurs».

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 16. Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et de la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion et l'administration de la Société.

Le Conseil d'Administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société, comprenant sans limitation les restrictions relatives

- a) aux emprunts de la Société, et à la mise en gage de ses avoirs;
 - b) au pourcentage maximum des avoirs que la Société peut investir sous n'importe quelle forme ou sorte d'action et au pourcentage maximum de n'importe quelle forme ou sorte d'action que la Société peut acquérir;
 - c) si et dans quelles mesures la Société peut investir dans d'autres organismes de placement collectif du type ouvert.
- Dans ce contexte, le Conseil d'Administration peut décider d'investir, dans la mesure permise par la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif, dans des valeurs mobilières d'autres organismes de placement collectif du type ouvert liés à la Société par des organes de gestion ou de contrôle commun ou par une participation, directe ou indirecte, importante, ou gérée par une société de gestion liée au Gestionnaire désigné par la Société ou au Conseiller en Investissement désigné par la Société.

La Société peut investir seulement dans:

- i) des valeurs mobilières cotées à une bourse reconnue dans un Etat d'Election; et/ou
- ii) des valeurs mobilières négociées à un autre Marché Organisé dans un état membre de l'OECD; et/ou
- iii) des valeurs mobilières récemment émises, étant entendu que les conditions d'émission prévoient qu'une demande d'admission à la cote officielle d'un Marché d'Election et que cette cotation sera obtenue dans un délai d'un an à partir de l'émission.

Pour les besoins de ce qui précède, un «Marché d'Election» désigne une bourse officielle ou un Marché Réglementé dans un Etat d'Election, un «Marché Réglementé» désigne un marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public et un «Etat d'Election» désigne un état membre de l'Union Européenne, l'OECD, comprenant les pays d'Asie, d'Océanie, du continent Américain, d'Afrique et d'Europe centrale et de l'est conformément aux objectifs d'investissement de chaque catégorie et en prenant en considération les caractéristiques de marché des pays en question.

Les placements de la Société peuvent être faits directement ou indirectement par une filiale détenue à cent pour cent par la Société, constituée dans une juridiction propice, dans l'intérêt de la Société, comme décrit dans le prospectus et ceci principalement, mais pas uniquement, dans un but d'efficacité fiscale accrue. Toute référence dans les statuts à «placements» et «avoirs» signifie, comme il convient, ou bien, placement fait ou avoirs détenus directement ou bien placement fait ou avoirs détenus avantageusement de manière indirecte par la filiale précitée.

Dans le but de réduire les frais de fonctionnement et les frais administratifs de la Société, le Conseil d'Administration peut décider que tout ou partie des avoirs de la Société ou d'une catégorie sera cogéré avec les avoirs d'autres organismes de placement collectif sur une base séparée - ou que tout ou partie des avoirs de toute catégorie de la Société sera cogéré avec les avoirs d'une autre catégorie de la Société sur une base séparée ou sur base commune comme décrit dans le prospectus.

Dans la mesure où une catégorie d'actions est investie conformément aux principes de la répartition des risques dans des valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat Membre de la Communauté Economique Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un autre pays membre de l'OECD ou par des organismes internationaux à caractère public dont fait partie un ou plusieurs état membres de la Communauté Economique Européenne, la Société peut investir jusqu'à 100 pour cent des avoirs nets de cette catégorie d'actions dans ces valeurs mobilières, à condition que cette classe d'actions détienne des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30 pour cent des avoirs nets de cette catégorie d'actions.

La Société ne peut investir dans des terrains ou des intérêts dans des terrains. La Société ne peut acquérir des investissements engendrant une responsabilité illimitée. La Société ne peut investir dans des marchandises, des contrats à terme, des options sur marchandises et contrats à terme ou acquérir tous autres investissements basés sur des marchandises. Cette interdiction ne doit pas empêcher la Société d'acquérir des financial futures ou tous autres instruments pour des besoins de couverture».

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 21. Selon les modalités fixées ci-après la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Le prix de rachat sera payé au plus tard 7 jours ouvrables après la date à laquelle a été fixée la valeur nette des avoirs et sera égal à la valeur nette des actions telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 23 ci-après, déduction faite d'une éventuelle commission de rachat à déterminer par le Conseil d'Administration et déduction faite encore d'une somme que les administrateurs considèrent comme appropriée pour couvrir les impôts et frais (y compris tous droits de timbre et autres impôts, taxes gouvernementales, frais bancaires et de courtage, frais de transfert, d'enregistrement et autres frais sur taxes) qui devraient être payés si tous les avoirs de la Société pris en considération pour l'évaluation des avoirs devaient être réalisés et prenant en considération encore tous les facteurs qui de l'avis des administrateurs agissant prudemment et de bonne foi, doivent être considérés, le prix ainsi obtenu étant arrondi vers le bas conformément aux pratiques généralement acceptées et aussi qu'il a été décidé par le Conseil d'Administration.

La Société ne sera pas obligée de racheter à une Date d'Evaluation plus de 10% du nombre total d'actions d'une catégorie déterminée émises à telle Date d'Evaluation et à cet effet les conversions d'actions d'une catégorie déterminée seront considérées comme rachats de telles actions. Les rachats peuvent ainsi être déferés par la Société et seront alors effectués à la prochaine Date d'Evaluation après la réception de la demande de rachat (mais sous réserve toujours de la limite précitée). Dans ce but, les demandes de rachat reçues à une Date d'Evaluation seront toujours prioritaires par rapport à des demandes reçues à des Dates d'Evaluation ultérieures.

Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions et la demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions (si émis) en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel.

Toute demande de rachat formulée est irrévocable sauf dans les cas où le rachat est suspendu en vertu de l'article 22 des présents statuts. A défaut de révocation de la demande de rachat, le rachat sera effectué à la première date d'évaluation suivant la suspension.

Les actions du capital rachetées par la Société seront annulées. Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'une autre catégorie à un prix égal aux valeurs nettes respectives des actions des différentes catégories étant entendu que le Conseil d'Administration peut imposer des restrictions concernant, inter alia, la fréquence des conversions, et peut les soumettre au paiement de frais dont il déterminera le montant en prenant en considération les intérêts de la Société et des actionnaires.

Le Conseil d'Administration peut introduire, après avoir donné préavis aux actionnaires, pour une catégorie d'actions particulière une obligation de donner un préavis pour le rachat si la politique d'investissement de cette catégorie le justifie.

Le Conseil d'Administration peut introduire, comme décrit plus amplement dans le prospectus et après avoir donné préavis aux actionnaires, pour une catégorie d'actions particulière un montant minimum de rachat ou de conversion. Si un rachat ou une conversion ou une vente d'actions réduisait la valeur des possessions d'un actionnaire individuel d'actions d'une catégorie en-dessous du montant fixé par le Conseil d'Administration, comme susdit, tel actionnaire sera considéré avoir demandé le rachat de toutes ses actions de cette catégorie».

Septième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 22 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 22.** Pour les besoins de la détermination de prix d'émission, de rachat et de conversion, la valeur nette des actions de la Société sera déterminée, pour les actions de chaque catégorie d'actions par la Société ou toute autre personne ou entité désignée à cet effet par la Société, périodiquement, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le Conseil d'Administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette des avoirs est désigné dans les présents statuts comme «date d'évaluation»), étant entendu que si une telle date d'évaluation était un jour considéré comme férié par les banques à Luxembourg, cette Date d'Evaluation serait reportée au jour ouvrable suivant le jour férié.

Si depuis la dernière Date d'Evaluation s'est produit un changement substantiel dans les cotations sur les marchés sur lesquels une portion substantielle des investissements de la Société attribuable à une catégorie particulière d'actions est négociée ou cotée, la Société peut annuler la première Evaluation et procéder à une nouvelle évaluation, dans le but de sauvegarder les intérêts des actionnaires et de la Société.

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur nette des actions de n'importe quelle des catégories d'actions, l'émission et le rachat des actions de cette catégorie, ainsi que la conversion à partir de ces actions et en ces actions:

(a) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses ou des marchés réglementés auxquels une partie substantielle des investissements correspondant à une catégorie d'actions de la Société est cotée ou négociée, est fermée pour une autre raison que pour congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;

(b) lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas évaluer ou disposer des avoirs correspondant à une catégorie d'actions;

(c) lorsque les moyens de communication qui sont nécessaires pour déterminer le prix ou la valeur des investissements correspondant à une catégorie d'actions ou les cours en bourse des avoirs correspondant à une catégorie d'actions, sont hors de service;

(d) lors de toute période où la Société est incapable de rapatrier de fonds dans le but d'opérer des paiements sur le rachat d'actions d'une catégorie donnée ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent dans l'opinion du Conseil d'Administration être effectués à des taux de change normaux;

e) lors de toute période où la Société est ou peut être dissoute à la date ou suivant la date de la convocation à l'assemblée des actionnaires à laquelle sera proposée la résolution de dissolution de la Société;

f) lors de toute période pendant laquelle les avoirs investis par l'intermédiaire d'une filiale de la société ne peuvent pas être déterminés précisément.

Pareille suspension sera publiée, le cas échéant, par la Société et sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat d'actions par la Société au moment où ils feront la demande définitive par écrit, conformément aux dispositions de l'article 21 ci-dessus.

Pareille suspension, concernant une catégorie d'actions, n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres catégories d'actions».

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 23 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 23.** La valeur nette des actions, pour chaque catégorie d'actions de la Société, s'exprimera par un chiffre par action dans la monnaie de la catégorie d'actions concernée et sera déterminée à chaque date d'évaluation, en divisant les avoirs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions, constitués par les avoirs de la Société correspondant à cette catégorie d'actions moins les engagements attribuables à cette catégorie d'actions lors de la fermeture des bureaux à cette date, par le nombre d'actions en circulation dans cette catégorie d'actions, le prix ainsi obtenu pouvant être arrondi vers le haut ou le bas à l'unité monétaire la plus proche dans laquelle la catégorie d'actions concernée est libellée, la moitié de cette unité étant arrondie vers le haut.

A. Les avoirs de la Société comprendront:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);
- e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties;
- g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat à la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

2) La valeur de toutes valeurs mobilières qui sont cotées ou négociées à une bourse sera déterminée suivant leur dernier cours disponible, étant entendu qu'au cas où les valeurs mobilières seraient cotées sur une bourse fonctionnant sur la base de prix d'achat et de vent séparés, des valeurs de marché moyennes peuvent être appliquées, si les administrateurs le décident.

3) La valeur de toutes valeurs mobilières qui sont négociées sur un autre marché réglementé sera déterminée sur base de dernier cours disponible, étant entendu qu'au cas où des valeurs mobilières seraient cotées sur un marché réglementé fonctionnant sur la base de prix d'achat et de vente séparés, des valeurs de marché moyennes peuvent être appliquées si les administrateurs décident ainsi.

4) Dans la mesure où les valeurs mobilières en portefeuille au jour d'évaluation ne sont cotées ou négociées ni sur un marché réglementé ou au cas où, pour des valeurs cotées et négociées en bourse ou à un marché réglementé, le prix déterminé suivant les alinéas 2) et 3) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, l'évaluation se base sur la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,
- b) tous les frais d'administration, échus ou réduits (y compris la rémunération des conseils d'investissement, des dépositaires et des mandataires et agents de la Société),
- c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou aura droit;

d) d'une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au jour d'évaluation et fixée par le Conseil d'Administration et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration;

e) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais et dépenses payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires des investissements, comptables, dépositaire, agent payeur et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les frais pour les services juridiques et de révision, les frais de commercialisation, les dépenses de publicité, d'imprimerie y compris le coût de publicité et de préparation et impression des prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, les rapports semestriels et annuels, les frais d'inscription à la cotation à la bourse, impôts ou taxes gouvernementales et toutes autres dépenses opérationnelles y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, postaux, de téléphone et télex. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Le Conseil d'Administration établira pour chaque catégorie d'actions ou pour deux catégories d'actions si des Actions de Dividende et des Actions d'Accumulation ont été émises comme il a été prévu à l'article 5 ci-dessus, une masse d'avoirs de la manière suivante:

- a) les produits résultant de l'émission des actions de chaque catégorie d'actions seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour cette catégorie d'actions, étant entendu que chaque fois qu'une seule masse d'avoirs a été établie pour deux catégories d'actions, comme susdit, les règles énoncées ci-dessous s'appliqueront

mutatis mutandis à ces deux catégories et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette catégorie d'actions seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent article;

b) si un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il découlait et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;

c) lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question.

d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les masses au prorata des valeurs nettes des différentes catégories d'actions; si les administrateurs sont d'avis que les circonstances l'exigent, ils peuvent réattribuer tout avoir ou engagement précédemment attribué par eux; les administrateurs peuvent affecter dans les livres de la Société un avoir d'une masse d'avoirs à une autre, si pour une raison quelconque (y compris, mais pas non-limité à une action d'un créancier contre certains avoirs de la Société) un engagement n'aurait pas être supporté entièrement ou partiellement comme prévu par les administrateurs sur base du présent article supporté totalement ou partiellement, pour une telle affectation, de la manière déterminée par les administrateurs dans cet Article; étant entendu que, tout engagement engagera la Société comme un tout, quelle que soit la masse d'avoirs à laquelle il aura été attribué; à moins qu'il n'en ait été convenu autrement avec les créanciers;

e) à la date de paiement des dividendes aux porteurs d'Actions de Dividende, la valeur nette de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces dividendes.

D. Pour les besoins de cet article:

a) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 21 ci-avant, sera considérée comme action émise et existante jusqu'après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation s'appliquant au rachat de telle action et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;

b) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société qui ne sont pas exprimés dans la monnaie dans laquelle la valeur nette des différentes séries sont exprimées, seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette des actions et

c) effet sera donné à la date d'évaluation à tout achat ou vente de valeurs mobilières contractées par la Société à la date d'évaluation, dans la mesure du possible.

d) Pooling

La société peut investir et gérer tout ou partie des avoirs du portefeuille constituée par deux ou plusieurs catégories d'actions (pour les buts ci-après «Classes de Participation») sur une base commune. Une telle masse d'avoirs sera constituée par le transfert d'espèces ou d'autres avoirs (à condition que de tels avoirs puissent être transférés au regard de la politique d'investissement de la masse concernée) provenant de chacune des classes de Participation.

Ensuite, la Société peut de temps en temps effectuer des transferts vers chaque masse d'avoirs. Les avoirs peuvent également être retransférés à la classe Participante pour le montant de la participation de la classe concernée. Les actions d'une classe de Participante dans une masse d'avoirs sera mesurée par référence à des unités, d'égale valeur dans la Masse d'Avoirs. Lors de la formation d'une masse d'avoirs le Conseil d'Administration fixera la valeur initiale d'une des unités qui sera exprimée dans la devise que la Société considère comme adéquate et attribuera à chaque classe Participante des unités, d'une valeur totale égale au montant des espèces (ou la valeur d'autres avoirs) apportés. Ensuite la valeur d'une unité sera déterminée en divisant la valeur nette de la masse d'avoirs par le nombre d'unités existantes.

Le droit pour chaque classe Participante à la co-gestion des avoirs s'applique à chaque ligne d'investissement d'une telle masse. Les masses ne constituent pas des entités séparées et ne sont pas directement accessibles aux investisseurs. Elles sont uniquement utilisées dans des buts de gestion interne.

Lorsque des espèces ou des avoirs supplémentaires sont apportés ou retirés d'une masse d'avoirs, le nombre d'unités alloué à la classe de Participation concerné sera augmenté ou réduit, selon le cas, par le nombre d'unités, déterminé en divisant le montant des espèces ou la valeur des avoirs apportés ou retirés par la valeur courante d'une unité. Si une contribution est faite en espèces, celle-ci est, pour les besoins du calcul, réduite d'un montant, que la Société considère comme adéquate pour refléter les charges fiscales, les frais de négociation et d'achat qui peuvent être encourus pour l'investissement des espèces concernées; dans le cas d'un retrait d'espèces une déduction correspondante sera faite pour refléter les frais qui pourront être encourus lors de la réalisation des titres ou autres avoirs de la masse d'avoirs.

Les dividendes, les intérêts et autres distributions qui ont la nature d'un revenu reçus pour les avoirs détenus dans une masse d'avoirs seront immédiatement attribués à la classe de Participation, à hauteur de sa participation respective dans la masse d'avoirs au moment de la réception. Lors de la dissolution de la Société, les avoirs d'une masse d'avoirs seront attribués aux classes de Participation à hauteur de leur participation respective dans la masse d'avoirs».

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 27 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 27.** Le Conseil d'Administration de la Société peut décider de liquider une catégorie d'actions dans le cas où les actifs nets de cette catégorie tombent en dessous de 5.000.000,- d'Euro ou lorsqu'un changement dans la situation économique et politique relatif à la catégorie concernée justifie une telle liquidation. La décision de liquidation sera publiée par la société avant la date effective de la liquidation et la publication indiquera les raisons ainsi que les procédures relatives aux opérations de liquidation. A moins que le conseil d'administration n'en décide autrement dans l'intérêt des actionnaires ou pour assurer un traitement égalitaire entre les actionnaires, les actionnaires de la catégorie concernée peuvent continuer de demander le rachat ou la conversion de leurs actions. Les actifs qui ne peuvent pas être distribués à leur bénéficiaire au moment de la clôture de la liquidation de la catégorie concernée seront déposés chez le

dépositaire pour une période de six mois après la clôture de la liquidation. Après cette période, les actifs seront déposés auprès de la Caisse de Consignations pour le compte de leur bénéficiaire.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites dans le paragraphe précédent le Conseil d'Administration peut décider de clôturer une catégorie en la faisant fusionner avec une autre catégorie. Par ailleurs, une telle fusion peut être décidée par le Conseil d'Administration, dans le cas où les intérêts des actionnaires de la catégorie d'actions concernée le requièrent. Une telle décision sera publiée de la même façon que celle décrite au paragraphe précédent et la publication contiendra en outre des informations relatives à la nouvelle catégorie. Une telle publication sera faite un mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, sans frais, avant que l'opération de fusion ne devienne effective. A la date de la décision de clôturer une telle catégorie, la valeur net des avoirs tiendra compte des dépenses et frais de liquidation.

Le Conseil d'Administration peut aussi, dans les mêmes circonstances que celles prévues précédemment, décider de clôturer une catégorie d'actions en l'attribuant à un autre organisme de placement collectif soumis à la partie I de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988. Par ailleurs, une telle fusion peut être décidée par le Conseil d'Administration, dans le cas où les intérêts des actionnaires de la catégorie concernée le requièrent. Une telle décision sera publiée de la même manière que celle décrite précédemment et, par ailleurs, la publication contiendra les informations relatives à l'organisme de placement collectif concerné. Une telle publication sera faite dans le mois avant la date à laquelle la fusion devient effective pour permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, sans frais, avant que l'opération entraînant l'affectation à un autre organisme de placement collectif, ne devienne effective. En cas d'affectation dans un autre organisme de placement collectif du type fonds commun de placement, la fusion engagera seulement les actionnaires de la catégorie concernée qui auront expressément approuvé la fusion.

Dans le cas où le Conseil d'Administration considère que les intérêts des actionnaires de la catégorie concernée ou qu'un changement dans la situation économique ou politique relatif à la catégorie concernée a eu lieu qui pourrait le justifier, la réorganisation d'une catégorie d'actions, par la division en deux ou plusieurs catégories, pourra être décidée par le Conseil d'Administration. Une telle décision sera publiée de la même manière que celle décrite précédemment et la publication contiendra, par ailleurs, les informations relatives aux deux ou plusieurs nouvelles catégories. Une telle publication sera faite dans le mois précédant la date à laquelle la réorganisation devient effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, sans frais, avant que l'opération entraînant la division en deux ou plusieurs catégories ne devienne effective».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quinze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: G. Meis, V. Hansen, S. Roberts, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1999, vol. 116S, fol. 12, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 1999.

A. Schwachtgen.

(20889/230/944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

**PRIVILEGE PORTFOLIO,
(anc. COMMERCIAL UNION PRIVILEGE PORTFOLIO).**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 26, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 32.640.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 303 du 6 avril 1999 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 1999.

A. Schwachtgen.

(20890/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

EUROPEAN SERVICE & COMPUTERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Diekirch B 4.415.

Avis rectificatif concernant la publication au Mémorial n° C 644 du 11 septembre 1998. Prière de noter qu'il s'agit d'une société anonyme et non d'une société à responsabilité limitée, enregistré à Wiltz, le 4 mai 1999, vol. 170, fol. 42, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

EUROPEAN SERVICE & COMPUTERS S.A.

(91482/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mai 1999.

ProLogis France IV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twentieth day of April.

Before the undersigned Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED, a U.S. company, having its registered office at 14100 East 35th Place, Aurora, Colorado 80011, USA,

duly represented by Mrs Emer Falvey, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given on April 8th, 1999.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I.- Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There is hereby formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability («société à responsabilité limitée») which shall be governed by the laws pertaining to such an entity, as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of ProLogis FRANCE IV, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties and (ii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always, however, within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II.- Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at thirteen thousand euros (EUR 13,000.-), represented by thirteen (13) shares with a par value of one thousand Euros (EUR 1,000.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval, however, is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder, who wants to transfer all or part of his shares, must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of preemption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of preemption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder, who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company, which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III. Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of its (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV.- Winding-up, Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 1999.

Subscription

All the shares are subscribed by the sole shareholder, ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED, prequalified.

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of thirteen thousand euros (EUR 13,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever, which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation, are estimated at approximately fifty thousand Luxembourg francs (50,000.- LUF).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Are appointed as managers for a term of office which shall end on December 31, 2002:

- Mr Jeffrey H. Schwartz, Managing Director, ProLogis TRUST, residing in Capronilaan 25, 1119 NP Schiphol, The Netherlands

- Mr Robert Watson, Managing Director and Chief Operating Officer of ProLogis TRUST EUROPE, residing in Capronilaan, 25-27, 1119 NP Schiphol-Rijk, Amsterdam, The Netherlands

- Mr K. Dane Brooksher, Co-Chairman and Chief Operating Officer, ProLogis TRUST, residing in 14100 East 35th Place, Aurora, Colorado 80011, USA

- Mr John Cutts, Chief Development Officer, ProLogis, residing at 1 Monkspath Hall Road, Solihull, West Midlands B90 4FY, United Kingdom

- Mr Peter Ruijgrok, company director, residing in NL-1119 NP Schiphol-Rijk, Capronilaan 25-27.

The Managers have the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by their sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED, une société de droit des Etats-Unis, ayant son siège social à 14100 East 35th Place, Aurora, Colorado 80011, USA,

dûment représentée par Madame Emer Falvey, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 8 avril 1999.

La procuration signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre I^{er}.- Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de ProLogis FRANCE IV, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II.- Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à treize mille Euros (EUR 13.000,-), représenté par treize (13) parts sociales, d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les nom, prénom, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 1999.

Souscription

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED, prénommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de treize mille Euros (EUR 13.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Résolutions de l'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Sont nommés comme gérants pour un terme qui se terminera le 31 décembre 2002:

- Monsieur Jeffrey H. Schwartz, Managing Director, ProLogis TRUST, demeurant à Capronilaan 25, 1119 NP Schiphol, Pays-Bas

- Monsieur Robert Watson, Managing Director et Chief Operating Officer de ProLogis TRUST EUROPE, demeurant à Capronilaan, 25-27, 1119 NP Schiphol-Rijk, Amsterdam, Pays-Bas

- Monsieur K. Dane Brooksher, Co-Chairman et Chief Operating Officer, ProLogis TRUST, demeurant à 14100 East 35th Place, Aurora, Colorado 80011, Etats-Unis

- Monsieur John Cutts, Chief Development Officer, ProLogis, demeurant au 1 Monkspath Hall Road, Solihull, West Midlands B90 4FY, Royaume-Uni

- Monsieur Peter Ruijgrok, company director, demeurant à NL- 1119 NP Schiphol-Rijk, Capronilaan 25-27

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par leur signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Falvey, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 1999, vol. 116S, fol. 36, case 4. – Reçu 5.244 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 1999.

F. Baden.

(21049/200/307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

ProLogis France V, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twentieth day of April.

Before the undersigned Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED, a U.S. company, having its registered office at 14100 East 35th Place, Aurora, Colorado 80011, USA,

duly represented by Mrs Emer Falvey, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given on April 8th, 1999.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I.- Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There is hereby formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability («société à responsabilité limitée») which shall be governed by the laws pertaining to such an entity, as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of ProLogis FRANCE V, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties and (ii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always, however, within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II.- Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at thirteen thousand euros (EUR 13,000.-), represented by thirteen (13) shares with a par value of one thousand Euros (EUR 1,000.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval, however, is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder, who wants to transfer all or part of his shares, must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of preemption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of preemption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder, who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company, which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III. Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of its (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV.- Winding-up, Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 1999.

Subscription

All the shares are subscribed by the sole shareholder, ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED, prequalified.

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of thirteen thousand euros (EUR 13,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever, which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation, are estimated at approximately fifty thousand Luxembourg francs (50,000.- LUF).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Are appointed as managers for a term of office which shall end on December 31, 2002:

- Mr Jeffrey H. Schwartz, Managing Director, ProLogis TRUST, residing in Capronilaan 25, 1119 NP Schiphol, The Netherlands

- Mr Robert Watson, Managing Director and Chief Operating Officer of ProLogis TRUST EUROPE, residing in Capronilaan, 25-27, 1119 NP Schiphol-Rijk, Amsterdam, The Netherlands

- Mr K. Dane Brooksher, Co-Chairman and Chief Operating Officer, ProLogis TRUST, residing in 14100 East 35th Place, Aurora, Colorado 80011, USA

- Mr John Cutts, Chief Development Officer, ProLogis, residing at 1 Monkspath Hall Road, Solihull, West Midlands B90 4FY, United Kingdom

- Mr Peter Ruijgrok, company director, residing in NL-1119 NP Schiphol-Rijk, Capronilaan 25-27.

The Managers have the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by their sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED, une société de droit des Etats-Unis, ayant son siège social à 14100 East 35th Place, Aurora, Colorado 80011, USA,

dûment représentée par Madame Emer Falvey, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 8 avril 1999.

La procuration signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre I^{er}.- Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de ProLogis FRANCE V, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II.- Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à treize mille Euros (EUR 13.000,-), représenté par treize (13) parts sociales, d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les nom, prénom, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 1999.

Souscription

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED, prénommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de treize mille Euros (EUR 13.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Résolutions de l'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 258, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Sont nommés comme gérants pour un terme qui se terminera le 31 décembre 2002:

- Monsieur Jeffrey H. Schwartz, Managing Director, ProLogis TRUST, demeurant à Capronilaan 25, 1119 NP Schiphol, Pays-Bas

- Monsieur Robert Watson, Managing Director et Chief Operating Officer de ProLogis TRUST EUROPE, demeurant à Capronilaan, 25-27, 1119 NP Schiphol-Rijk, Amsterdam, Pays-Bas

- Monsieur K. Dane Brooksher, Co-Chairman et Chief Operating Officer, ProLogis TRUST, demeurant à 14100 East 35th Place, Aurora, Colorado 80011, Etats-Unis

- Monsieur John Cutts, Chief Development Officer, ProLogis, demeurant au 1 Monkspath Hall Road, Solihull, West Midlands B90 4FY, Royaume-Uni

- Monsieur Peter Ruijgrok, company director, demeurant à NL- 1119 NP Schiphol-Rijk, Capronilaan 25-27

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par leur signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Falvey, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 1999, vol. 116S, fol. 36, case 6. – Reçu 5.244 francs.

Le Releveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 1999.

F. Baden.

(21050/200/307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

EKKAMLUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 7, rue du St Esprit.

R. C. Luxembourg B 50.917.

L'AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES, Société Anonyme, dépose avec effet immédiat, son mandat de commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 28 juin 1999.

AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES

Commissaire aux Comptes

P. Dahm

A. Berchem

Conseiller de Direction

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 1999, vol. 524, fol. 95, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(29389/514/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1999.

ProLogis France VI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twentieth day of April.

Before the undersigned Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED, a U.S. company, having its registered office at 14100 East 35th Place, Aurora, Colorado 80011, USA,

duly represented by Mrs Emer Falvey, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given on April 8th, 1999.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I.- Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There is hereby formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability («société à responsabilité limitée») which shall be governed by the laws pertaining to such an entity, as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of ProLogis FRANCE VI, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale,

management and/or lease of real estate properties and (ii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always, however, within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II.- Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at thirteen thousand euros (EUR 13,000.-), represented by thirteen (13) shares with a par value of one thousand Euros (EUR 1,000.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval, however, is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder, who wants to transfer all or part of his shares, must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of preemption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of preemption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder, who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company, which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III.- Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of its (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV.- Winding-up, Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 1999.

Subscription

All the shares are subscribed by the sole shareholder, ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED, prequalified.

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of thirteen thousand euros (EUR 13,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever, which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation, are estimated at approximately fifty thousand Luxembourg francs (50,000.- LUF).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Are appointed as managers for a term of office which shall end on December 31, 2002:
 - Mr Jeffrey H. Schwartz, Managing Director, ProLogis TRUST, residing in Capronilaan 25, 1119 NP Schiphol, The Netherlands
 - Mr Robert Watson, Managing Director and Chief Operating Officer of ProLogis TRUST EUROPE, residing in Capronilaan, 25-27, 1119 NP Schiphol-Rijk, Amsterdam, The Netherlands
 - Mr K. Dane Brooksher, Co-Chairman and Chief Operating Officer, ProLogis TRUST, residing in 14100 East 35th Place, Aurora, Colorado 80011, USA
 - Mr John Cutts, Chief Development Officer, ProLogis, residing at 1 Monkspath Hall Road, Solihull, West Midlands B90 4FY, United Kingdom
 - Mr Peter Ruijgrok, company director, residing in NL-1119 NP Schiphol-Rijk, Capronilaan 25-27.

The Managers have the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by their sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED, une société de droit des Etats-Unis, ayant son siège social à 14100 East 35th Place, Aurora, Colorado 80011, USA,

dûment représentée par Madame Emer Falvey, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 8 avril 1999.

La procuration signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre I^{er}. - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de ProLogis FRANCE VI, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II.- Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à treize mille Euros (EUR 13.000,-), représenté par treize (13) parts sociales, d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les nom, prénom, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III.- Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 1999.

Souscription

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED, prénommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de treize mille Euros (EUR 13.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Résolutions de l'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 258, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Sont nommés comme gérants pour un terme qui se terminera le 31 décembre 2002:

- Monsieur Jeffrey H. Schwartz, Managing Director, ProLogis TRUST, demeurant à Capronilaan 25, 1119 NP Schiphol, Pays-Bas

- Monsieur Robert Watson, Managing Director et Chief Operating Officer de ProLogis TRUST EUROPE, demeurant à Capronilaan, 25-27, 1119 NP Schiphol-Rijk, Amsterdam, Pays-Bas

- Monsieur K. Dane Brooksher, Co-Chairman et Chief Operating Officer, ProLogis TRUST, demeurant à 14100 East 35th Place, Aurora, Colorado 80011, Etats-Unis

- Monsieur John Cutts, Chief Development Officer, ProLogis, demeurant au 1 Monkspath Hall Road, Solihull, West Midlands B90 4FY, Royaume-Uni

- Monsieur Peter Ruijgrok, company director, demeurant à NL- 1119 NP Schiphol-Rijk, Capronilaan 25-27

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par leur signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Falvey, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 1999, vol. 116S, fol. 36, case 8. – Reçu 5.244 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 1999.

F. Baden.

(21051/200/307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

DBL INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

H. R. Luxemburg B 55.077.

Die ausserordentliche Generalversammlung vom 29. März 1999 nimmt einstimmig den Rücktritt des Verwaltungsratsmitgliedes Frau Christa Vierhock Sterzer an, und erteilt ihr Entlastung für die Zeit ihrer Verwaltungsratsstätigkeit.

Als Verwaltungsratsmitglied wird ernannt:

- INTERGEST (LUXEMBOURG) S.A., 3, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg, vertreten durch Herrn Uwe Habenicht.

Pour copie conforme

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 1999, vol. 521, fol. 57, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21094/502/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

DISCOUNT SHOPPING A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 60.871.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 6 mai 1999

Première résolution

Les actionnaires approuvent à l'unanimité la démission de Monsieur Jean-Claude Kirsch, licencié en sciences économiques, demeurant à L-4449 Soleuvre, de son mandat d'administrateur-délégué et lui donnent décharge pour l'exécution de son mandat.

Deuxième résolution

Est nommée à la fonction d'administrateur-déléguée, Madame Genco Romina, vendeuse-qualifiée, demeurant à L-6852 Manternach, 22H, cité Syrdall.

La société est désormais valablement engagée par la seule signature de son administrateur-déléguée, Madame Genco Romina, demeurant à L-6852 Manternach, 22H, cité Syrdall.

Pour extrait conforme

Signatures

Les administrateurs

Enregistré à Grevenmacher, le 7 mai 1999, vol. 166, fol. 78, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(21097/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.